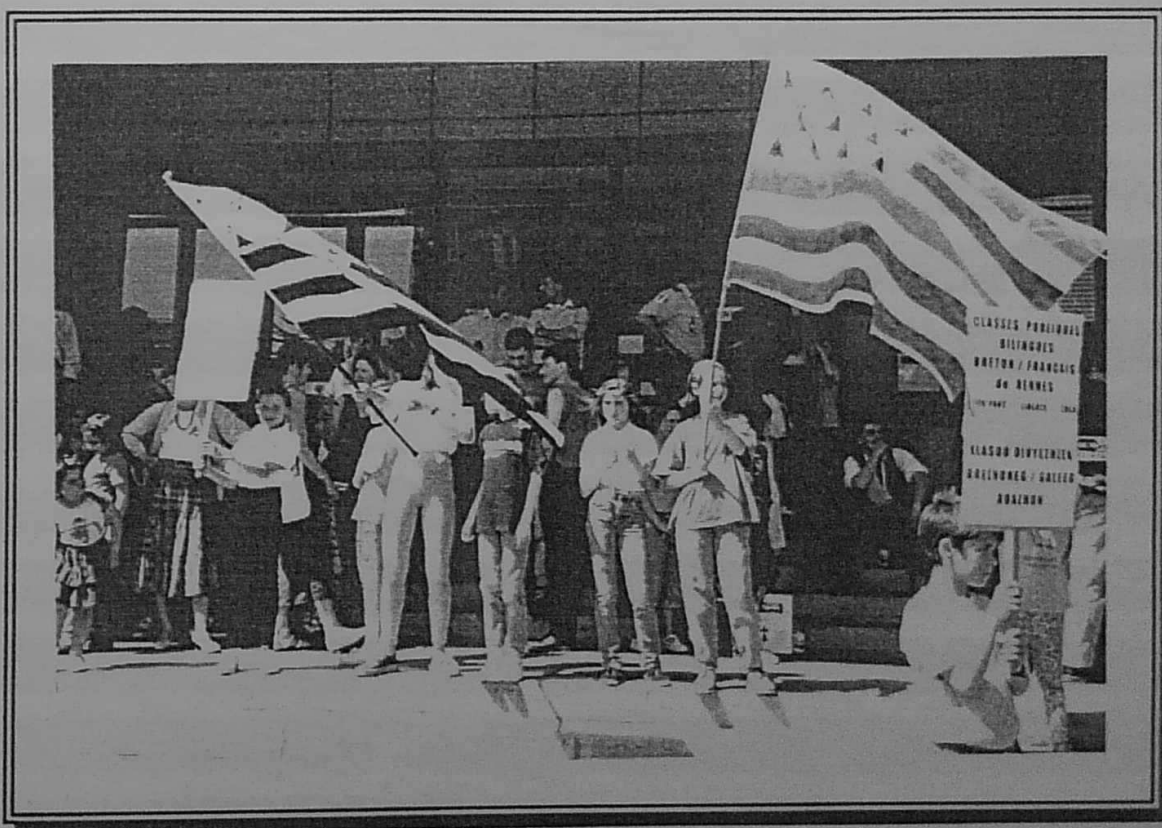


UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21. straed an Tier-Barn 56000 Gwened

MANIFESTADEG E ROAZHON



(Skeudenn bremañ)

Un hanter kant bennak a dud a oa en em vodet dirak an ensellerezh akademiezh e Roazhon d'ar 16 a viz Mezheven. Postoù skolaerien ha kelennerien brezhoneg, ur stummadur o klotañ gant an ezhommoù, un hentad divyezhek stabil, ar gwir da vezañ skoliadet e brezhoneg e Breizh a-bezh : setu ar pezh a fell deomp kaout. En em gavet e oamp dirak poliserien o tifenn ur voger divrall.

Keleier diwezhañ : e-lec'h krouiñ postoù nevez evit ar c'hapesidi ha ledannat ar c'helenn brezhoneg dre ar vro en deus divizet Rector Roazhon lemmel o c'hentelioù brezhoneg digant 5 kelenner. (p. 36). An Deskadurezh a fell dezhi krignañ ha mougañ ac'hanomp.

NI A FELL DEOMP BEVAÑ HA KRESKIÑ.

AR BREZHONEG EN DESKADUREZH-STAD : AN DISMANTR BRAS

Pa vez kousket ar vesaerien...

Krog e oa tud 'zo da soñjal he dije ar Stad c'hall dalc'het da gilañ pelloc'h-pellañ betek digeriñ frank dorjoù he skolioù d'ar c'helenn brezhoneg.

Krog e oant ivez d'ankout ar brezel a oa bet renet ganti abaoe ur c'hantved a-benn skubañ hor yezh da vat.

...e tosta ar brini.

Arru e oa ar c'houlz evit ar brini, bet gwisket sae ar "Skiant" gante da embann divezh ha diguzh penaos ne oa bet biskoazh eus ar brezel-se, gant ar soñj kuzhat ar brezel a zo anezhi d'an deiz a hirie, dres p'emañ ar ministrerezh hag ar rektorezh o tagañ ar c'helenn brezhoneg gwashañ ma c'hellont.

Rak ur brezel n'hall ket dioueriñ ideologourien da blaenat an tachenn dezhi.

Didrouz awalc'h e oant chomet e-pad an 13 vloaz tremenet, lakaet diaes gant un azginivezh nac'het gante daoust dezhe tennañ gounid diouti...

Dispaket int en-dro da geñver kendiviz Tregarvan d'an 29 a viz ebrel evit disklériañ fraezh penaos n'he devoa biskoazh skol ar Republik klasket lazhañ ar brezhoneg, met kelenn galleg tra ken ; ar Vretoned o-unan o dije aberzhet o yezh evit brasañ mad o bugale, ma ranker reiñ kred da "skiantourien veur" ur strollad politikel deuet da vezañ mailh war an "azgwel" e-keñver e istor-eñ pa ne ve ken.

Ne oa ket bet aezetoc'h da Gloada An Du ha da Ronan Ar C'hoadig reiñ ur son all da glevet evit n'eo bet da dud all, da geñver dilennadeg ar c'huzulioù-kêr, e listennoù 'zo, sañset bezañ "digor hag urvan"...

*Seul washoc'h ar gaou, seul aezetoc'h e vo-eñ lonket" eme C'hoebels.

Darn eus e zeskirdi a vez oc'h embann en deiz a hirie penaos n'eus bet biskoazh eus ar Shoah, dres p'emañ ar faskouriezh oc'h adsevel he fenn un tamm e pep lec'h en Europa ; reoù all a vez o klask kuzhat gwask ar Stad c'hall war ar brezhoneg dres p'emañ-hi ouzh e vougañ en-dro en he skolioù.

Neb a rofe kred d'an eil re, abalamour 'zo skolveuridi en o zouez, en em gavfe en arvar da grediñ ar re gentañ evit an hevelep abeg.

Paour kaezh Skol-Veur !

Hervez, emañ an aozourien e sell da ginnig un eil kendiviz deomp a-benn 'bloaz, diwar politikerezh an deskadurezh-stad abaoe ar bloavezhioù '30... emichañs da "brouiñ" deomp, ez skiantel, ez eo bet adsavet ar brezhoneg gant skol ar Republik daoust d'ar Vretoned o-unan ...

Achu eo touellwel oadvezh Savary.

Boulc'het e oa bet ur prantad nevez e istor an darempredoù etre ar brezhoneg hag an deskadurezh-stad pa oa bet damzigoret dorjoù ar skolioù publik d'hor yezh gant kelc'hizher Alain Savary e miz even 1982, 13 vloaz 'zo bremañ...

N'haller ket lâret e oa bet aezet an traoù e-pad an 13 vloaz-se, er gouzout a reomp ervat, p'hou eus ranket stourm dibaoez a-benn gounid tachenn.

Diefed avat n'eo ket bet kennebeut pa soñjer er pezh a zo bet gounezet ganeomp a-hed an 13 vloaz-se : ar CHAPES, an DEUG, klasoù diyezhek (12 skoliad e 1982, tost da 900 en deiz a hirie), armodennoù e brezhoneg er Brevet hag e kenstrivadeg kelennerien ar skolioù...

Ne gave ket d'ar Stad c'hall ha d'he ideologourien e Breizh e oa bev ar brezhoneg c'hoazh.

Ne gave ket d'ar Stad c'hall, goude hadañ ar vezh, al laoskentez hag an diseblanted, o dije ar Vretoned, kerent, tud yaouank ha bugale, niverusoc'h-niverusañ a vloaz da vloaz, gellet tonnañ ouzh yezh o bro.

Kavout a rae dezhi he devoa graet peadra d'o diskalonekaat.

He seizh gwellañ he devoa graet koulskoude evit stourm ouzh al lanv-se dre gas d'ar blotoù ouzhpenn 40 danvez-lezenn ha dre nac'hañ nousep disklériadenn, karta hag emglev europat pe etrevroadel.

Ne rae forzh, dirannet a garta hag a lezenn met dre dalvoudekaat kement greunenn louedet a veze ret mat teurel dezhañ gwech ha gwech all e talc'he ar c'helenn brezhoneg da c'houini trevoudoù nevez.

N'halle ket ar Stad c'hall gouzav muioc'h.

Arru e oa poent dezhi lakaat un barz d'an arakadennoù-se da gentañ evit gallout disteraat war-lerc'h ar pezh a oa bet savet.

Poent dibikouzañ...

Dre sinañ ur gevrat gant Diwan, kompezañ he c'hudennoù arc'hant hag embann e gelc'hizher d'ar 07.04.95 en deus François Bayrou anavezet ar c'helenn brezhoneg ha lakaet war un dro un termen da brantad e arakadennoù diharz.

Rak ar gevrat hag ar c'helc'hizher-se n'anavezont nemet ar pep brasañ eus ar pezh a oa savet c'hoazh hep reiñ digor ebet d'an arakadennoù nevez a zo ezhomm dioute.

Ur wech sparlet Diwan ez eo deuet da vezañ aezetoc'h d'ar Stad mougañ ar c'helenn brezhoneg en he skolioù.

Biskoazh abaoe bloavezhioù ne oa bet un adkrog-skol ken mantras hag an hini da zont :

- Er c'hentañ derez : goude d'ar skolaerezh diyezhek nemet dont 'maez eus an IUFM e chomo 7 post d'an nebeutañ da bourveziñ, den ne oar penaos (2 e Roazon, 2 e Rostrenn, 2 er Morbihan hag 1 e Penn-ar-Bed)... hep koutañ an 2 bost ouzhpenn a zo ezhomm dioute e Roazon. (34 bugel er skol-vamm, eillec'hier ebet).

- Er skoloù e talc'h ar rektorezh da verañ an eurvezhioù brezhoneg gwashañ ma c'hell : e-lec'h bezañ kresket a feur ma kresk an ezhommoù e vezont digresket (ur post nebeutoc'h e-keñver ar bloavezh-skol 93-94) hag implijet evit ar c'helenn Istor-Douaroniezh er c'hlasoù diyezhek.

Anvet e vo ar gapesidi nevez e-lec'h e oa kelennerien brezhoneg abaoe bloavezhioù, kentoc'h evit implijout anezhe da voulec'hañ tachemmoù dibourvez c'hoazh... E miz gwengolo e kollo Tugdual Kalvez (Gwened), Jean-Louis Monod (Brest), Per Drezenn (Plozevet), Youenn Jardin ha Jean-Alain Ar Floc'h (Douarnenez) o holl eurvezhioù brezhoneg er mod-se !

Betek gouzout n'eus bet graet mann ebet e koulz (goude ur bloavezh evit em soñjal) evit ma vo kinniget e brezhoneg danvez an armodenn Istor d'ar skolajidi diyezhek.

Gwashoc'h c'hoazh : "ankouaet" e oa bet enskrivañ skolajidi diyezhek Lann-er-Stêr evit ma c'hellfent tremen an armodenn-se e brezhoneg ! Da betra kaout un IPR brezhoneg neuze ?

- Al liseoù avat, n'eus hentenn diyezhek ebet enne diouzh lenn kelc'hizher Bayrou hag al lizeh bet kaset da liseidi Lann-er-Stêr gant Penrener ar Skoloù hag al Liseoù ; un hentenn guzh eo hini Lannuon emichañs hag e komprenner perak e klasker he disteraat kement.

...ha sevel ur strategiezh nevez evit ur c'helenn brezhonek gwirion.

Splann eo bremañ penaos ne fell ket d'ar Stad e vefe eus un hentenn diyezhek en eil derez.

Re vray eo dezhi displegañ n'eus ket a gelennerien a bep seurt danvez evit an hentennnoù-se goude bezañ tremenet 13 vloaz hep ober an disterañ tra evit o stummañ.

Ret eo anavez ivez n'eo ket gwall niverus hor skolajidi evit poent (hag hol liseidi nebeutoc'h c'hoazh) ken e chomfe diaes da bourchas kelennerien a bep seurt dezhe, ha pa vije youl vat a-berzh renerien ar rektorezh, keit ha ma vefont strewet amañ hag ahont.

Re Ziwan n'int ket gwall niverusoc'h siwazh ha poan vras o deus ivez renerien Diwan digeriñ skoloù nevez evite.

Sed eo arru poent deomp, en em soñjal war ar pezh enaomp o klask :

- Ober diyezhek eus klasoù na vez ket roet dezho peadra da dizhout ar pal-se.

(en eil derez : skolidi bezuet en un endro galleg, re nebeut a danvezioù kelennet e brezhoneg, pe danvezioù kelennet e brezhoneg gant tud n'int ket bet stummet warne... er c'hentañ derez : klasoù-mamm dreistkarget, skolaerien damstummet, diouer a eillec'hierien hag a skoazellerezed brezhonegerien anezhe...)

- Klask sevel ur wir hentenn diyezhek betek ar vachelouriezh hag evit afer-se strolañ hon nerzhioù (a-fed skolidi ha kelennerien) gant re Ziwan, diwar raktresoù skoloù ha liseoù brezhonek da vat, war skouer raktres Skolaj Kerne Izel kensinet gant UGB, Diwan hag APEEB-DIVYEZH, gant skoazell ar C'huzulioù-Meur, en Deskadurezh-stad par ma c'hellor, 'maez anezhi ma talc'h nac'hañ degemer ur c'helenn diyezhek gwirion.

En ur gensinañ raktres Skolaj Kerne Izel, en deus kuzul-merañ UGB diskoalek peseurt dibab eo e hini.

En ur skrivañ d'o Ensellerien Veur, d'ar Rector ha d'ar Ministr e oant e sell da c'houlenn postoù uyezhek e 1996 ma ne roer ket d'ar c'hlasoù diyezhek stad peadra da dizhout o fal brezhonekaat ar vugale, o deus ar skolaerien (e-ezed) diskoalek an hevelep youl.

Estreget serrin an nor war ur prantad en deus graet kelc'hizher Bayrou : digeriñ anezhi war ur prantad-stourm nevez en deus graet ivez.

d'enseignement à distance et par ses antennes régionales.
L'Institut national de recherche pédagogique sera également associé à la recherche pédagogique pour l'élaboration de programmes et de matériels didactiques des langues et cultures régionales.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Xavier DARCOS
Le directeur du collège

le 2 ou 3 en série ES et L, et d'une épreuve facultative dans toutes les séries générales et technologiques. Elle pourra également être choisie vivante 2. Une épreuve obligatoire de langue vivante 2 sera ajoutée au titre de la série STT à partir de la session 1996.

• L'enseignement professionnel
Dans la voie professionnelle, les candidats à certains CAP et BEP ont la possibilité de se présenter à une épreuve facultative de langue régionale ; cette possibilité est offerte aux candidats de tous les baccalauréats professionnels.

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, la référence demeure les programmes mis en place par les académies en 1988 (alsacien, breton, catalan, corse, occitan, roumain, gascon, languedocien, limousin, occitan, provençal, vivaro-alpin), thibétien, gallo, basque, gromanes (Alsace) du 17 septembre 1991 (langues des pays neuchâtains) et du 20 octobre 1992 (langues néo-latines).

L'enseignement des langues régionales, dans ces programmes, répond aux objectifs suivants : acquisition ou approfondissement des connaissances en vue du développement progressif de la compétence et de l'autonomie dans l'expression personnelle en langue régionale, orale et écrite.

- réflexion progressive et affinée sur le fonctionnement de la langue ;
- étude de textes et de documents divers (écrits, sonores, visuels, ou graphiques), pour un enrichissement culturel structuré.

III - FORMATION DES ENSEIGNANTS
Dans le domaine de la formation initiale, le recteur-chancelier des universités et président du conseil d'administration de l'Institut national de formation des maîtres, veillera à assurer et à améliorer la mise en place de la formation initiale des futurs professeurs des écoles collabores et lycées dans le plan pluriannuel de développement des langues et cultures régionales.

Cette mesure est d'autant plus nécessaire compte tenu de l'arrêté du 25 juillet 1991, relatif à l'adaptation des modalités de formation des enseignants des langues régionales.

Le nouveau règlementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.
Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STT, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2, en enseignement obligatoire en série STT, ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.
Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STT, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2, en enseignement obligatoire en série STT, ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.
Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STT, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2, en enseignement obligatoire en série STT, ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.
Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STT, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2, en enseignement obligatoire en série STT, ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.

- en série S, au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3 en enseignement facultatif.
Dans les classes de première et terminale conduisant à un baccalauréat technologique (séries STI, STT, STL, SMS), les langues régionales peuvent être choisies au titre de la langue vivante 2, en enseignement obligatoire en série STT, ou en enseignement facultatif dans toutes les séries.

La nouvelle réglementation du baccalauréat prévoit que la langue régionale peut faire l'objet d'une épreuve obligatoire de langue vivante 2 ou 3 en série ES et L, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire ou facultatif, au titre de la langue vivante 2 en enseignement obligatoire, enseignement de spécialité en classe terminale, ou facultatif.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Josette Gwegen
Karget gant ar c'hentañ derez
U.G.B.
7, bali ar Pleiade
29000 Kemper

D'an 20 a viz mae 1995

D'ar skolaerien divyezhek

a zo bet embannet er B.O. niverenn 16 (d'an 20 a viz ebril 1995), N'eus ket kalz tra nevez en destenn-se paneve a zo bremañ ur skrid ofisiel diwar-benn ar c'hlasoù divyezhek.
Ur frazenn, memestra, a c'hall lakaat a'chanomp diases a-walc'h :

"Le bilinguisme se définit par un enseignement à parité horaire en langue régionale et en langue française."

An holl skolaerien divyezhek a oar a-walc'h peseurt mod eo dav deomp ober gant ar brezhoneg er skol, muioc'h evit un hanter deus an amzer peogwir ne zeuio ket ar vugale da vezañ divyezhek mod-all, da lavaret barrek d'ober gant ar brezhoneg kenkouls ha gant ar galleg, dre gomz ha dre skrid, e dibenn ar CM2.

Penaos e c'hallomp enebñ diouzh ar baridigezh-se ?
- En ur glask un tu da bismigañ ha da lakaat eurvezhoù ouzhpenn hep lavarout mann ebet ?
Ne vefe ket gwall sklaer ober mod-se !

- Pe en ur chom gant ar soñj n'eo ket posubl deomp degas ar vugale da vezañ divyezhek gant ar baridigezh etre an eurvezhoù e brezhoneg hag e galleg ?

E 1982, ar Rector Rollin a skrive e-barzh ur raktes dioroadur ar brezhoneg :
"Le taux respectif d'enseignement en français et en breton sera défini de manière à éviter la domination d'une langue sur une autre et à permettre l'apprentissage convenable de chacune d'elles. Il sera donc vraisemblablement à moduler selon l'âge des élèves."

Dav eo d'ar skolaerien derc'hel mat war ar menoz-se ha bep gwec'h a vo ret reutan kont dirak un enseller bennak a ne vanko ket degas da soñj deomp ar baridigezh brezhoneg-galleg, e vo respontet ganeomp peseurt mod n'eo ket sirivus kredin e c'hallfer ober gant ar baridigezh.
Eveljust U.G.B. a skoazello pep skolaer en defe ur gudenn bennak gant ar velestradurezh evit difenn ar menoz-se.

A galon ganeoc'h

Evit U.G.B., Josette Gwegen :

24.05.95

Union des Enseignants de Breton

ENSEIGNEMENT DU BRETON DANS LE SECONDAIRE
QUESTIONS A MONSIEUR LE RECTEUR D'ACADEMIE

Lycées:

La circulaire du 24.4.95 fait état de la suppression des Ateliers de pratique, que devient l'enseignement dispensé ces dernières années dans ce cadre spécifique ?

Des réponses sont apportées pour certaines disciplines (informatique, EPS, ...); qu'en est-il des langues régionales ? Question d'importance quand on sait que la majorité des élèves recensés en Lycée sont concernés.

(respont an DOS
d'or 26.05.95)

Collèges:

La circulaire du 7.4.95 (B.O.N° 16) mentionne une "option de cultures et langues régionales de 3 heures en option obligatoire ou facultative, au même titre que les autres options à partir de la classe de quatrième". Il nous semble dès lors que la lecture restrictive et limitative des services du Rectorat "Tous les élèves qui prennent Breton en LVII ne peuvent prendre une autre LVII" n'a pas lieu d'être.

Il nous apparaît par ailleurs - le droit légitime au développement étant reconnu pour notre discipline - que des modifications dans les textes et dans les pratiques doivent être apportées sur les points suivants:

- élargissement de l'horaire d'enseignement facultatif à 2 heures (exigence pédagogique oblige), en respect d'un certain consensus reconnu dans l'Académie et clairement établi dans le *Protocole d'accord pour le développement du breton en Ille-et Vilaine*, signé en Juin 1992;
- obligation de répondre à la demande quand elle est manifeste (exemple des lycées de Rennes ...);
- assurances quant à la poursuite et la continuité d'un enseignement engagé: enseignement bilingue en lycée par exemple;
- reconnaissance de la dignité de notre enseignement qui doit être traité à l'instar des autres disciplines:
 - mettre fin à la multiplicité des sites d'intervention pour un poste donné;
 - désolidariser l'horaire-professeur de l'horaire-élève pour permettre l'aménagement parfois difficile des emplois du temps et assurer la mise en place de groupes cohérents;
- pour ce qui est de la *Formation Continue*, prise en compte de l'exigence spécifique de production d'outils pédagogiques en liaison avec le centre TES; le Conseil Consultatif de la langue Bretonne doit pouvoir jouer un rôle incitatif ...

RECTORAT - 96, rue d'Antrain 35044 - Rennes cedex - standard : 99 28 78 78 - télex : 730912
DOS - télex : 99 28 77 39

ax émis par : 99287739

DIPE CHANC

84-2A4 31/05/95 10:03

Pg: 2/3

- 2 -

|| Au niveau académique pour la lisibilité en terme de réseau j'ai souhaité que naturellement cette option de seconde puisse être mise en place dès la rentrée 95 pour tous les établissements qui proposeraient l'ex filière "A 3". Les poursuites de scolarité pourront permettre des regroupements d'élèves en classe de première et terminale pour l'enseignement pratique à raison de 2 heures et un enseignement d'histoire des arts à raison d'une heure par niveau.

|| Au delà de ces établissements, le principe d'une offre de formation dans un des domaines des arts à tous les élèves de seconde peut être retenu, comme conforme à l'esprit de la rénovation pédagogique dans la mesure où le suivi de cette option n'engage pas le cursus de l'élève. Il conviendra cependant de trouver au niveau de l'académie un équilibre géographique de l'offre dans chaque domaine artistique. Il appartient dès lors aux établissements de faire remonter au moyen de l'imprimé (option arts Seconde) et ce pour le 02 JUIN 95 des projets pour les domaines Arts Plastiques et Musique essentiellement (les demandes pour le Cinéma et le Théâtre ayant déjà été déposées dans le cadre de la préparation de rentrée). Les seuils minimums étant fixés à 12 élèves (10 pour la musique).

Pour la rentrée 95, les options déjà retenues l'an passé pour la classe de première sont reconduites mais feront l'objet d'une carte à la rentrée 96.

ATELIER DE LANGUES REGIONALES :

(?)
Pour les langues régionales, les établissements pour lesquels des moyens avait été délégués dans le cadre de la mise en place d'atelier pourront proposer à moyens constants pour la rentrée 95 un enseignement facultatif de langues régionales, l'effectif minimum étant fixé à 12 élèves.

26.05.95

LE RECTEUR,

PSA
Pierre LOSUIS

BREZHONEG E PEP KAPES

Sed amañ kinnigoù Steven MOAL da heul hon emglev gant APEEB, Diwan, Dihun, ha Dazont war :

- ar c'hapes brezhoneg,
- ul lodenn e brezhoneg evit kement kapes a zo (30 %),

Diskouel a ra studiaden Steven petra a c'hellfe bezañ an 30 %-se evit pep kapes.

CAPES-CAFEP DE BRETON

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Dissertation en breton sur un sujet tiré du programme (durée : 5 h ; coef. 2).
2. Traduction en français d'un texte rédigé en breton (durée : 3 h ; coef. 1)
3. Traduction en breton d'un texte en français (durée : 3 h ; coef. 1)

b) Epreuves orales d'admission

1. Commentaire en breton d'un texte tiré du programme. Le commentaire est suivi de l'explication, en français ou en breton selon le choix du candidat formulé au début de l'épreuve, de faits de langue tirés du texte à commenter. (durée de la préparation : 2 h ; durée totale de l'épreuve : 40 mn ; coef. 2)
2. Commentaire en breton sur la civilisation et la culture bretonnes à partir d'un ou plusieurs documents de caractère littéraire, iconographique ou sonore figurant au programme. (durée de la préparation : 2 h ; durée totale de l'épreuve : 40 mn ; coef. 2)
3. Epreuve sur dossier.

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle permet au candidat de démontrer :

- Qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au collège et au lycée ;
- Qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celles-ci aux autres disciplines ;
- Qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;
- Qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré

Durée de la préparation : 2 h ; durée de l'épreuve : 1 h maximum
(exposé : 30 mn maximum ; entretien : 30 mn maximum) ; coef. 2

Coefficients tout en breton 8/10, traductions 2/10

CAPES-CAFEP D'ALLEMAND option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Dissertation en langue allemande (Durée 4 h, coef.3)
2. Commentaire en breton d'un texte du programme (Durée 4 h, coef.3)
3. Epreuve de traduction

Dans le cas où l'épreuve comporte une version et un thème, chaque partie de l'épreuve entre pour moitié dans la notation (allemand/français et français/allemand)
(Durée 4 h, coef.3)

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve en allemand, hors programme : explication d'un texte.

Cette épreuve qui n'est pas de type professionnel et ne saurait être confondue avec la présentation d'un texte à des élèves de l'enseignement secondaire, porte sur un document hors programme, texte littéraire ou article de presse

Elle est constituée par :

a- une explication en allemand comportant la lecture totale ou partielle du texte, selon les indications du jury et la traduction en français d'un passage indiqué au candidat avant le temps de préparation (ou éventuellement un bref thème - français/allemand - de quelques lignes, si la seule version a été proposée à l'écrit). (Durée 35 mn environ ; 2/7 de la notation)

b- un commentaire grammatical, en français, de mots ou de séquences soulignés dans le texte. (Durée 15 mn environ ; 2/7 de la notation)

c- un entretien avec le jury, qui pourra poser des questions relatives aux diverses parties de l'épreuve, en français sur la partie grammaticale, en allemand sur l'explication de texte. (durée 10 mn environ)

La note globale de l'épreuve prendra en compte la qualité de la langue parlée par le candidat et son aptitude à communiquer.

Préparation 3 h - épreuve 1 h - coef.7

2. Epreuve sur dossier

Objectifs :

- Appréier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que sa relation avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

- Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

Cette épreuve en breton comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Pendant son exposé le candidat doit faire preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en breton, comme l'exposé. le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - coef. 4

Coefficients en breton 7/20

CAPES-CAFEP D'ANGLAIS option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Dissertation en anglais
(Durée 4 h, coef.3)
2. Commentaire en breton
(Durée 4 h, coef.3)
3. Traduction : thème et version (français/anglais et anglais/français)
(Durée 4 h, coef.3)

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve en anglais hors programme constituée par :
 - a) l'explication d'un texte littéraire, le commentaire d'un texte de civilisation ou la présentation critique d'une nouvelle.
 - b) l'explication en français de trois faits de langue portant respectivement sur le groupe nominal, le groupe verbal et la syntaxe tirés du texte expliqué ou présenté. De niveau universitaire, cette explication doit permettre au candidat de montrer ses capacités à analyser et expliquer un fait de langue grammaticale.

L'épreuve pourra en outre comporter une courte traduction (thème français/anglais ou version anglais/français au choix du jury) sans préparation.

- c) un entretien en anglais portant sur la première partie de l'épreuve et dont la durée n'excédera pas 10 mn

L'appréciation de la maîtrise de la langue parlée et de l'aptitude du candidat à la communication intervient dans la notation globale.

Préparation 3 h - épreuve 1 h - coefficient 7

2. Epreuve sur dossier

Objectifs :

- Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que sa relation avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

- Evaluer les aptitudes du candidat à la relation, à la communication, à l'expression orale, à l'analyse et à la synthèse.

Cette épreuve en breton comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique.

Pendant son exposé le candidat doit faire preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en breton, comme l'exposé. le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - coef.4

Coefficients en breton 7/20

CAPES-CAFEP D'ARTS PLASTIQUES option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition écrite en breton à partir d'un sujet donné concernant les arts plastiques et mettant en oeuvre une ou plusieurs méthodes d'approche. Le sujet peut être accompagné d'une documentation imagée et légendée et, dans ce cas, la composition écrite intégrera des schémas et croquis explicatifs.

Le programme de cette épreuve comporte deux questions, l'une portant sur la connaissance des oeuvres d'art du XX^e siècle, l'autre sur les périodes antérieures.

Durée 5 h - coef. 3

2. Réalisation bidimensionnelle mettant en évidence une démarche graphique et chromatique conduite à partir d'un document visuel et d'un sujet donné.

Durée 10 h - coef. 4

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve de libre expression à deux ou trois dimensions sur un sujet donné

Durée 8 h - coef. 5

2. Entretien sans préparation en français avec les membres du jury à partir d'une proposition faite par le jury portant au choix du candidat formulé lors de son inscription, sur l'un des arts figurant dans l'un des groupes suivants :

- Premier Groupe : littérature, musique, théâtre ;

- Deuxième Groupe : architecture ;

- Troisième groupe : photo, cinéma, vidéo.

Durée 30 mn - coef. 3

3. Epreuve sur dossier.

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents iconiques proposés par le jury.

Elle permet au candidat de démontrer :
Qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au collège et au lycée ;
Qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celles-ci aux autres disciplines ;

Qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;
Qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré.

Durée de la préparation : 2 h - exposé 45 mn - entretien 15 mn - coef. 4

Coefficients en breton 7/19

CAPES-CAFEP DE BIOLOGIE-GEOLOGIE
option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Première composition de biologie, en français

Durée 6 h - coef. 1

2. Deuxième composition de biologie, en breton

Durée 4 h - coef. 1

Pour ces deux compositions, le sujet peut comporter, à l'initiative du jury, des documents annexes.

Le programme des épreuves est extrait du programme des lycées et collèges et fait l'objet d'une publication au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale.

b) Epreuves orales d'admission

1. Exposé scientifique en français suivi de deux entretiens en français avec les membres du jury.

Pour la préparation, et le cas échéant pour la présentation de l'exposé, le candidat utilise les ouvrages figurant sur la liste arrêtée par le jury et les matériels et documents du centre du concours.

L'exposé entre pour moitié dans la notation.

Préparation 3 h - exposé 35 mn - entretiens 10 et 15 mn - coef. 1

2. Epreuve sur dossier.

Cette épreuve, en breton, permet au candidat de démontrer :

Qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au collège et au lycée ;

Qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celles-ci aux autres disciplines ;

Qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

Pendant le temps de la préparation et pendant l'épreuve, le candidat dispose des documents (écrits, audiovisuels, informatiques) remis par le jury.

Préparation 2 h - exposé : 30 mn - entretien : 30 mn - coef. 3

Coefficients en breton 4/6

CAPES-CAFEP DE DOCUMENTATION
option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Dossier documentaire, en français, portant sur "un problème d'éducation ou sur une question touchant aux enseignements du second degré"

Durée 5 h - coef. 5

2. Option : dissertation en breton sur un sujet tiré du programme du CAPES de Breton (Epreuve n° 1 dudit CAPES)

Durée 5 h - coef. 5

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve de techniques documentaires

Cette épreuve, en français, doit permettre au candidat de révéler des connaissances et des techniques, communes aux documentalistes dans quelque type d'entreprise qu'ils exercent :

L'arrêté définit précisément les exigences de cette épreuve (catalogage, analyse, indexation).

Le jury met à la disposition des candidats :

- divers outils qui permettent de répondre à ces exigences

- des appareils qui permettent la "lecture" des documents visuels et sonores, remis aux candidats.

Préparation 2 h - épreuve 45 mn - coef. 4

2. Epreuve sur dossier.

Epreuve de documentation en breton sous forme d'une étude de cas prenant appui sur un dossier proposé par le jury. Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle permet au candidat de démontrer :

Qu'il connaît les méthodes et les techniques documentaires adaptées aux centres de documentation et d'information.

Qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celles-ci aux autres disciplines ;

Qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;

Qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré

Durée de la préparation : 2 h - exposé : 25 mn - entretien : 20 mn - coef. 4

Coefficients en breton 9/18

CAPES-CAFEP D'EDUCATION MUSICALE
option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves d'admissibilité

1. Contrôle de l'oreille :

Des tests sont effectués à partir de fragments enregistrés extraits d'oeuvres musicales d'époques et de styles différents.

L'épreuve comprend deux parties :

A - Enoncé de séquences dont le candidat note les parties instrumentales et/ou vocales, indiquées au début de l'épreuve, en transcrivant également les nuances et les phrases.

B - Dictée harmonique

Durée 1 h 30 - coefficient 3

2. Ecriture et créativité

A - Harmonisation pour l'ensemble vocal à 4 voix mixtes, d'une courte mélodie de tout genre (chanson populaire, variété...)

B - A partir d'un texte donné (ou d'un de ses fragments), le candidat compose une courte pièce destinée à un ensemble vocal et/ou instrumental.

La composition de l'ensemble instrumental est publiée chaque année au Bulletin officiel de l'Education nationale.

Durée 7 h - coef. 3

3. Composition écrite en breton permettant d'apprécier, à partir d'un programme musical limitatif, la capacité du candidat de dégager quelques perspectives de synthèse et de faire preuve d'une culture ouverte à toutes les musiques du monde contemporain ainsi qu'aux oeuvres du passé, mises en rapport avec les arts et les autres aspects de la civilisation. Un ou deux extraits du programme limitatif peuvent être présentés au candidat comme point de départ de sa réflexion.

Durée 6 h - coef. 5

b) Epreuves d'admission

1. Commentaire en français d'un document sonore enregistré non identifié :

Le candidat écoute le fragment avec le jury, sans préparation ni document écrit. Il est autorisé à prendre des notes pendant l'audition et il peut donner à son commentaire l'orientation de son choix.

Ce commentaire débouche sur un entretien en français avec le jury.

Durée 30 mn (y compris le temps d'écoute) - coef. 3

2. Exécution vocale et instrumentale :

Une oeuvre est tirée au sort au moment de l'épreuve parmi trois oeuvres vocales d'une part et trois oeuvres instrumentales d'autre part, d'époques et de styles différents préparées par le candidat.

Durée de la préparation 15 mn - coef. 3

3. Epreuve sur dossier

L'épreuve se situe dans la perspective des objectifs et contenus définis par les programmes et les instructions sur l'Education Musicale au collège et au lycée. Elle ne vise pas à évaluer une maîtrise de pédagogie mais à apprécier les aptitudes réflexives des candidats. Elle est destinée à évaluer chez le candidat :

- son intérêt pour les activités musicales propres au domaine scolaire et sa capacité à cerner leur spécificité;
- son aptitude à réfléchir sur l'évolution et les enjeux de l'Education musicale dans sa relation avec la vie musicale, notamment contemporaine, et dans ses rapports avec les autres disciplines;
- son aptitude à la communication en utilisant au maximum ses compétences musicales (vocales, instrumentales), à la créativité, à l'expression orale en faisant un bon usage de la terminologie propre à la musique, à l'analyse et à la synthèse.

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents écrits et éventuellement sonores proposés par le jury.

Le dossier peut être accompagné d'un texte (question ou citation par exemple) qui précise le sujet. Sinon, il appartient au candidat de définir le thème et le contenu de son exposé à partir des documents qui lui sont proposés.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 10 mn - coef. 5

Coefficients en breton 10/22

CAPEPS-CAFEP (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE)
option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition en breton portant sur l'éducation physique et sportive : son histoire et ses composantes culturelles. Cette épreuve a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant l'EPS comme discipline d'enseignement et son histoire en relation avec les activités corporelles et le sport.

La composition doit apparaître comme une production personnelle dans laquelle le candidat n'hésite pas à prendre position. Elle suppose une problématique qui délimite les interrogations posées par le sujet, ainsi qu'une argumentation rigoureuse.

Durée 4 h - Coef. 4

2. Composition en français portant sur la didactique et la pédagogie de l'EPS en relation avec les sciences biologiques et les sciences humaines.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à effectuer des choix et à établir des solutions didactiques face aux exigences des situations d'enseignement. Ces démarches seront toujours mises en relation avec des données fournies par les sciences biologiques et humaines.

Durée 4 h - coef. 4

b) Epreuves d'admission

1. Epreuve sur dossier

Cette épreuve, en breton, a pour but de s'assurer que le candidat connaît les données relatives à l'organisation et à la mise en oeuvre de l'enseignement de l'EPS, dans les établissements scolaires du second degré. En effet, les connaissances et les savoirs en éducation physique et sportive portent essentiellement sur l'Homme et plus particulièrement sur l'enfant et l'adolescent ainsi que sur leur motricité, c'est pourquoi le corpus de connaissances exigible au CAPEPS et la détermination, finalement, des contenus de l'enseignement, ne peuvent être dissociés entièrement de l'élève et de son environnement.

Il est attendu du candidat qu'il fasse la preuve de connaissances portant à la fois sur les finalités de la discipline, les programmes, les contenus d'enseignement, les acquisitions attendues des élèves.

Les questions déterminant le thème de l'exposé comme celles intervenant au cours de l'entretien porteront sur la mise en relation des différents éléments à prendre en compte pour effectuer des choix et élaborer un enseignement d'EPS au regard d'une population scolaire donnée. Ces questions prennent appui sur le dossier présenté par le candidat.

Durée de la préparation 1 h - exposé 20 mn - entretien 40 mn - coef. 4

2. Cette épreuve comprend une prestation physique et un entretien en français. Elle est appréciée pour moitié sur la prestation physique et pour moitié sur l'entretien.

Prestation physique

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans quatre activités sportives : athlétisme, gymnastique, natation et sports collectifs. La note finale attribuée résulte de la prise en compte de l'évaluation effectuée dans chaque activité à raison de 1/5 des points pour chacune des trois meilleures activités et de 2/5 pour la moins bonne.

La notation sur 20 pour chacune des quatre activités se fait au 1/2 point près (au point inférieur si une approximation est nécessaire).

Entretien

"Il porte, au choix du candidat, sur les aspects techniques et didactiques d'une des activités sportives parmi celles retenues pour la prestation physique et fait l'objet d'une extension au groupement auquel appartient cette activité. Il porte complémentarément sur une activité choisie par le jury dans l'un des trois autres groupements parmi les activités non choisies du candidat. Il peut être étendu au groupement auquel cette activité appartient."

L'épreuve débute par un exposé du candidat en réponse à une question posée préalablement par le jury. Pour cela, il disposera d'un temps de préparation.

Préparation 15 mn - exposé 10 mn - entretien 30 mn : activité choisie par le candidat ou 15 mn : activité choisie par le jury - L'entretien est noté de 0 à 20 - coef. 6

3. Cette épreuve comprend une prestation physique et un entretien en français.

Elle est appréciée pour moitié sur la prestation physique et pour moitié sur l'entretien.

prestation physique

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans une activité : sports de combat (dont le gouden oulute bretonne), activités duelles ou activités d'expression.

entretien

Il porte sur les aspects techniques et didactiques d'une activité : sports de combat (dont le gouden ou lutte bretonne), activités duelles, activités d'expression ou activités de pleine nature.

L'entretien se limite aux domaines et aux niveaux de pratique rencontrés dans l'enseignement du second degré. L'épreuve débute par un exposé du candidat en réponse à une question posée préalablement par le jury. Pour cela, il disposera d'un temps de préparation.

Préparation 15 mn - exposé 10 mn - entretien 30 mn - coef. 2

Coefficients en breton : 8/20

CAPES-CAFEP D'ESPAGNOL option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Dissertation en langue espagnole
(Durée 4 h, coef.3)

2. Traduction

Lorsque l'épreuve de traduction comporte une version et un thème, chacune des parties entre pour moitié dans la notation (espagnol/français et français/espagnol)

(Durée 4 h, coef.3)

3. Commentaire en breton d'un texte du programme ou s'y rapportant. Le texte à commenter est accompagné de questions. Le candidat doit répondre à chacune de ces questions.

(Durée 4 h, coef.3)

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve en langue espagnole, hors programme, constituée de deux parties suivies d'un entretien en français :

- l'explication d'un texte littéraire ou le commentaire d'un document de civilisation.
(durée : 25 mn maximum)

- l'explication en français de faits de langue à partir de questions posées par le jury sur un court texte en langue espagnole : (durée 10 mn maximum).

L'entretien est pour partie en espagnol et pour partie en français. Il est en espagnol lorsqu'il porte sur la première partie de l'épreuve (durée 15 mn maximum) et en français lorsqu'il porte sur la seconde partie (durée 10 mn maximum).

Les textes à expliquer sont choisis parmi les oeuvres de la littérature hispanique principalement moderne et contemporaine.

Les documents de civilisation à commenter (documents écrits ou iconographiques imprimés) sont choisis pour la valeur représentative des traits les plus connus de l'histoire et de la culture des pays de langue espagnole, sans exclure aucune époque. La préférence est donnée aux documents authentiques.

L'explication en français de faits de langue : le candidat reçoit au début de son temps de préparation un deuxième texte en langue espagnole, plus court et accompagné de questions en français. Ces questions portant sur la morphologie, la syntaxe et les traits sémantiques et lexicaux, ainsi que les tours idiomatiques de ce deuxième texte, fixent précisément les limites de son exposé.

Dans son exposé et durant l'entretien qui suit, le candidat montre sa maîtrise de la norme académique espagnole contemporaine, sa connaissance des niveaux de langue et son aptitude à employer la grammaire contrastive et à différencier les états de la langue espagnole selon les époques et les lieux.

Préparation 3 h - épreuve 1 h - coef.7

2. Epreuve sur dossier

Objectifs :

- Apprécier la capacité du candidat à concevoir les premiers éléments d'une réflexion personnelle d'ordre didactique et pédagogique, dans la perspective des objectifs définis par les instructions sur l'enseignement des langues vivantes et en fonction des programmes des établissements d'enseignement secondaire. L'accent est mis également sur les finalités de la discipline, sa place dans la politique éducative, son évolution ainsi que sa relation avec les autres disciplines, notamment dans le cadre de l'établissement.

Le jury propose un ou plusieurs documents relatifs à l'enseignement de la discipline, documents de nature réglementaire, didactique ou pédagogique. Ces documents peuvent être audiovisuels ; ils sont choisis par le jury dans le cadre du programme du concours.

Pendant son exposé le candidat doit faire preuve de sa compréhension des documents qui constituent le dossier. Son étude doit prendre en compte les trois objectifs primordiaux en langue vivante étrangère (linguistique, culturel, cognitif) et les moyens de les atteindre.

Le candidat peut appuyer sa réflexion sur sa connaissance du lycée ou du collège acquise, par exemple, par une observation de classes ou par une pratique professionnelle. Son exposé n'est en aucun cas une simulation de cours.

L'entretien, d'une demi-heure au maximum, se déroule en breton, comme l'exposé. Le jury demande au candidat de préciser ou de développer certains points de son exposé.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - coef.4

Coefficients en breton 7/20

CAPES-CAFEP D'HISTOIRE-GEOGRAPHIE option enseignement bilingue breton-français

a) Epreuves écrites d'admissibilité

1. Composition d'histoire

Durée 5h - coef.2

2. Composition de géographie

Durée 5h - coef.2

La composition d'histoire s'appuie sur divers documents relatifs au sujet donné.

La composition de géographie, prenant appui elle aussi sur divers documents en rapport avec le sujet donné, comporte en outre un exercice obligatoire de cartographie.

Une de ces deux épreuves est rédigée en breton au choix du candidat formulé lors de son inscription.

b) Epreuves orales d'admission

1. Epreuve en français d'histoire ou de géographie, au choix du candidat formulé lors de son inscription, portant sur le même programme que les épreuves écrites.

L'épreuve comprend :

- Un exposé d'une demi-heure sur un sujet tiré au sort, susceptible d'être traité dans une classe du second degré (cet exposé peut prendre appui sur un commentaire de texte, de document figuré, ou de carte) ;

- Une interrogation de 15 mn, dirigée par le jury et permettant de faire préciser au candidat certaines affirmations de son exposé ou de l'amener à combler certaines insuffisances de celui-ci, d'une façon générale à faire preuve, non seulement de savoir mais aussi de sa culture historique ou géographique, de son intelligence et de son jugement.

Le jury met à la disposition des candidats les ouvrages qu'il juge utiles.

Préparation 4 h - épreuve 45 mn - coef.3

2. Explication de documents historiques ou de documents géographiques, dans la discipline n'ayant pas fait l'objet de la première épreuve orale d'admission, suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Préparation 2 h - épreuve 30 mn (explication 15 mn - entretien 15 mn) - coef.2

3. Epreuve sur dossier

Les candidats doivent démontrer qu'ils connaissent l'histoire, les méthodes spécifiques, les finalités de l'histoire et de la géographie mais aussi les contenus d'enseignement (programmes, instructions officielles) et les grandes orientations de la pédagogie des deux disciplines.

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury dans l'une des disciplines enseignées, histoire ou géographie, en fonction d'un tirage au sort opéré au moment de l'épreuve.

Préparation 2 h - exposé 15 mn - entretien 30 mn - coef.3

Coefficients en breton 5/12

CAPES-CAFEP DE LETTRES CLASSIQUES
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition française

Durée 6h - coef.5

2. Version latine (de latin en breton)

Durée 4h - coef.2

3. Version grecque (de grec en français)

Durée 4h - coef.2

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Explication française suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Préparation 1h30 - épreuve 45 mn - coef.3

2. Explication, suivie d'un entretien avec les membres du jury - tous deux en breton - d'un texte latin ou d'un texte grec tiré au sort par le candidat au moment de l'épreuve.

Préparation 1h - épreuve 30 mn - coef.3

3. Epreuve sur dossier

Les contenus de l'enseignement des lettres (français, latin et grec) que le candidat doit connaître portent sur la pratique raisonnée de ces langues à l'écrit et à l'oral, sur la lecture et l'étude de textes français, latins et grecs de types divers, sur l'analyse de l'image fixe ou mobile, sur l'initiation aux langues anciennes et sur leur enseignement, sur l'apprentissage de méthodes de pensée et de travail. Ils donnent matière, par des exercices appropriés, à l'acquisition de savoirs et de savoir-faire. A cet égard, les programmes du collège et du lycée indiquent plus précisément, en particulier pour les domaines linguistiques et littéraires les notions à faire découvrir ou à faire approfondir, les œuvres dont l'étude est recommandée, les activités et les exercices à faire pratiquer aux différentes étapes du cursus scolaire. Ils incluent la préparation aux épreuves du brevet et du baccalauréat, examens dont le candidat ne doit pas ignorer les modalités.

Les finalités de l'enseignement des lettres auxquelles il est demandé au candidat de réfléchir comportent les grandes orientations fixées par les instructions officielles. Elles sont concrétisées par les objectifs de fin de cycle au collège (cycle d'observation 6^e/5^e, cycle d'orientation 4^e/3^e) et par ceux des classes de seconde, première et terminale. Ces objectifs sont à connaître. Leur prise en compte commande les activités courantes de la classe de lettres et donne sens au projet pédagogique dans lequel s'inscrivent ces activités selon les progressions adoptées par le professeur qui les organise en séquences.

L'évolution de la discipline est à percevoir dans la mise en œuvre de méthodes et de démarches qui, recommandées par les instructions, notamment pour l'étude de la langue et pour celle des textes, caractérisent actuellement l'enseignement du professeur de lettres dans sa visée didactique. Le candidat doit en prendre une première connaissance. Cette évolution se traduit également par l'ouverture vers des modes contemporains de communication. Elle entre dans le cadre de la récente rénovation pédagogique du lycée. Elle est liée à l'apport de la recherche universitaire dont il convient de ne pas ignorer les acquis, par exemple en matière de linguistique, de stylistique, de narratologie et de critique littéraire.

Les relations qu'entretient l'enseignement des lettres avec les autres disciplines offrent, sur le plan de l'expression de la pensée et sur celui de la culture, des perspectives de rapprochement et de collaboration dont le candidat est invité à prendre conscience, qu'il s'agisse notamment de la possibilité de travaux conduits en commun avec les enseignements artistiques, l'histoire, les langues vivantes ou les disciplines scientifiques.

Cette épreuve, en français, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury dans l'une des disciplines du concours.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - coef.4

Coefficients en breton 5/19

CAPES-CAFEP DE LETTRES MODERNES
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition française

Durée 6h - coef.6

2. Etude grammaticale et stylisée de deux textes français, l'un antérieur à 1500, l'autre postérieur à 1500, d'auteurs figurant au programme de l'enseignement du second degré.

Durée 5h (2h30 pour chaque partie de l'épreuve) - coef.4

3. Version de langue vivante : le candidat devra choisir le breton lors de son inscription.

Durée 4h - coef.2

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Explication française suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Préparation 1h30 - épreuve 1h - coef.5

2. Commentaire d'un texte en langue vivante : le candidat devra choisir le breton lors de son inscription.

Préparation 1h - épreuve 30 mn - coef.2

3. Epreuve sur dossier

Les contenus de l'enseignement des lettres que le candidat doit connaître portent sur la pratique raisonnée de ces langues à l'écrit et à l'oral, sur la lecture et l'étude de textes de types divers, sur l'analyse de l'image fixe ou mobile, sur l'initiation aux langues anciennes, sur l'apprentissage de méthodes de pensée et de travail. Ils donnent matière, par des exercices appropriés, à l'acquisition de savoirs et de savoir-faire. A cet égard, les programmes du collège et du lycée indiquent plus précisément, en particulier pour les domaines linguistiques et littéraires les notions à faire découvrir ou à faire approfondir, les œuvres dont l'étude est recommandée, les activités et les exercices à faire pratiquer aux différentes étapes du cursus scolaire. Ils incluent la préparation aux épreuves du brevet et du baccalauréat, examens dont le candidat ne doit pas ignorer les modalités.

Les finalités de l'enseignement des lettres auxquelles il est demandé au candidat de réfléchir comportent les grandes orientations fixées par les instructions officielles. Elles sont concrétisées par les objectifs de fin de cycle au collège (cycle d'observation 6^e/5^e, cycle d'orientation 4^e/3^e) et par ceux des classes de seconde, première et terminale. Ces objectifs sont à connaître. Leur prise en compte commande les activités courantes de la classe de lettres et donne sens au projet pédagogique dans lequel s'inscrivent ces activités selon les progressions adoptées par le professeur qui les organise en séquences.

L'évolution de la discipline est à percevoir dans la mise en œuvre de méthodes et de démarches qui, recommandées par les instructions, notamment pour l'étude de la langue et pour celle des textes, caractérisent actuellement l'enseignement du professeur de lettres dans sa visée didactique. Le candidat doit en prendre une première connaissance. Cette évolution se traduit également par l'ouverture vers des modes contemporains de communication. Elle entre dans le cadre de la récente rénovation pédagogique du lycée. Elle est liée à l'apport de la recherche universitaire dont il convient de ne pas ignorer les acquis, par exemple en matière de linguistique, de stylistique, de narratologie et de critique littéraire.

Les relations qu'entretient l'enseignement des lettres avec les autres disciplines offrent, sur le plan de l'expression de la pensée et sur celui de la culture, des perspectives de rapprochement et de collaboration dont le candidat est invité à prendre conscience, qu'il s'agisse notamment de la possibilité de travaux conduits en commun avec les enseignements artistiques, l'histoire, les langues vivantes ou les disciplines scientifiques.

Cette épreuve, en français, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - coef.5

Coefficients en breton 4/24

CAPES-CAFEP DE MATHÉMATIQUES
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition en breton sur un problème présentant une unité thématique.

Durée 5h - coef. 1

2. Composition en français, constituée soit d'un problème présentant une unité thématique, soit de deux problèmes d'ampleur comparable portant sur des thèmes distincts.

Durée 5h - coef. 1

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Exposé sur un thème donné, suivi d'un entretien avec les membres du jury sur les questions soulevées par l'exposé du candidat.

Cette épreuve, en français, est organisée autour de l'étude d'un concept : définitions et propriétés associées, illustration par des exemples simples, problèmes mettant en jeu ce concept. Selon les cas, ces problèmes pourront apparaître comme secteurs d'intervention de la théorie considérée, comme souche de développement, ou comme support de ce développement.

Préparation 2h - exposé 25 mn - entretien 20 mn - coef. 1

2. Epreuve sur dossier

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle a pour objet la présentation d'un choix d'exemples et d'exercices sur un thème donné.

Cette épreuve est axée sur l'étude pratique, à travers un choix d'exercices, d'un sujet mathématique. Le terme "exercice" est à prendre au sens large : il peut s'agir d'applications directes du cours, d'exemples ou contre-exemples venant éclairer une méthode, de situations plus globales ou plus complexes utilisant éventuellement des notions prises dans d'autres disciplines.

Préparation 2 h - exposé 25mn maximum - entretien 20 mn minimum - coef. 1

*Objectif commun aux deux épreuves

a) Les épreuves orales visent d'abord à évaluer la capacité à concevoir, mettre en forme et analyser une séquence d'enseignement sur un thème donné.

b) A l'exception des quelques sujets d'exposé (première épreuve) où il est fait référence au programme complémentaire, il convient de se placer au niveau de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire de ne pas dépasser le niveau du baccalauréat. Le candidat peut cependant être amené à faire appel aux connaissances acquises dans ses études supérieures pour analyser et commenter la démarche suivie, éclairer un point conceptuel ou technique et situer la question traitée dans son contexte mathématique et scientifique.

c) La mise en valeur de l'enchaînement des étapes du raisonnement constitue un objectif majeur. Les candidats ne doivent en aucun cas se borner à l'exposé, si parfait soit-il formellement, d'une liste de définitions, de théorèmes, d'exemples et d'exercices : il est indispensable de dégager l'articulation mutuelle des divers éléments.

d) Ces épreuves visent enfin à évaluer les capacités du candidat dans le domaine de l'expression orale : qualité de l'élocution et de la langue, précision et clarté, gestion du tableau, aptitude au dialogue lors des entretiens. Étant donné la nature de la profession d'enseignant, ces capacités sont d'une importance capitale.

Coefficients en breton 2/4

CAPES-CAFEP DE PHILOSOPHIE
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition en français se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale.

Durée 6h - coef. 1

2. Composition en breton se rapportant plus particulièrement à l'un des thèmes du programme.

Durée 6h - coef. 1

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Explication d'un texte philosophique français ou traduit en français suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Durée 45 mn - explication 25 mn - entretien 20 mn - coef. 1

2. Leçon en français sur un sujet se rapportant au programme de l'enseignement philosophique dans les différentes sections de la classe terminale.

Préparation 4 h - leçon 40 mn - coef. 1

3. Epreuve sur dossier

Cette épreuve, en breton, a comme les autres épreuves du concours et comme l'enseignement philosophique lui-même, des finalités indissociablement philosophiques et pédagogiques.

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.

L'épreuve et notamment l'exposé permet d'apprécier la manière dont le candidat met en oeuvre ses connaissances philosophiques pour traiter une question relative au programme de philosophie des classes terminales. En outre, dans la mesure où, par sa nature même, l'exercice philosophique fait référence aux divers champs du savoir, les relations qu'entretient la philosophie avec les autres disciplines peuvent constituer pour le candidat un objet d'interrogation et de réflexion.

Les questions posées par le jury au cours de l'entretien invitent le candidat à développer ou à compléter certains points de son exposé, à justifier son argumentation et ses choix, à faire preuve de jugement, à exercer en somme la liberté non seulement pédagogique mais philosophique dont bénéficie tout (futur) professeur de philosophie.

Il va de soi enfin que l'ensemble de l'épreuve, comme les autres épreuves orales, requiert les qualités d'expression et de formulation nécessaires à une pensée claire, vivante et rigoureuse.

Préparation 2 h - exposé 30mn - entretien 20 mn - coef. 1

Coefficients en breton 2/4

CAPES-CAFEP DE PHYSIQUE-CHIMIE
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition de physique avec applications.

L'épreuve doit permettre en particulier de vérifier l'aptitude du candidat :

- à exposer la synthèse de ses connaissances sur un sujet donné.
- à manifester sa compréhension des phénomènes et des théories physiques au travers de la résolution d'applications.

Durée 5h - coef. 1

2. Composition de chimie avec applications.

L'épreuve doit permettre en particulier de vérifier l'aptitude du candidat :

- à exposer la synthèse de ses connaissances sur un sujet donné.
- à manifester sa compréhension des phénomènes et des théories chimiques au travers de la résolution d'applications.

Durée 5h - coef. 1

Une de ces deux épreuves est rédigée en breton au choix du candidat formulé lors de son inscription.

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Montage et traitement automatisé de l'information

L'épreuve, en français, comporte l'exécution et l'interprétation d'une ou plusieurs expériences qualitatives et/ou quantitatives pouvant mettre en oeuvre l'outil informatique.

Elle est suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Elle porte sur la physique ou sur la chimie, selon une répartition déterminée lors du tirage au sort.

Préparation 2h - présentation 30 mn - entretien 30 mn - coef. 1

2. Epreuve sur dossier

Cette épreuve, en breton, vise à évaluer, chez le candidat, la maîtrise des connaissances scientifiques, l'aptitude à les transmettre, le degré de réflexion sur les méthodes d'enseignement.

Cette réflexion inclut, outre les grandes lignes du programme et instructions, les problèmes généraux de l'enseignement et les caractères spécifiques aux sciences physiques, en particulier leur caractère expérimental :

- la démarche expérimentale et sa mise en oeuvre dans diverses situations d'enseignement ;
- l'utilisation du matériel scientifique courant dans les collèges et les lycées ;
- l'organisation et la conduite d'une séquence d'enseignement ;
- l'analyse des voies conduisant à une notion donnée à un niveau donné ;
- l'organisation d'une recherche documentaire ;
- les modalités d'évaluation des élèves ;
- la sécurité ;
- les liens éventuels avec d'autres disciplines.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - Coef. 1

Coefficients en breton 2/4

CAPES-CAFEP DE PHYSIQUE ET ELECTRICITE
option enseignement bilingue breton-français

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Composition de physique avec applications.

L'épreuve doit permettre en particulier de vérifier l'aptitude du candidat :

- à exposer la synthèse de ses connaissances sur un sujet donné.
- à manifester sa compréhension des phénomènes et des théories physiques au travers de la résolution d'applications.

Durée 5h - coef. 2

2. Composition d'électronique-électrotechnique avec applications.

L'épreuve doit permettre en particulier de vérifier l'aptitude du candidat :

- à exposer la synthèse de ses connaissances sur un sujet donné.
- à manifester sa compréhension des phénomènes et des théories d'électricité appliquée au travers de la résolution d'applications.

Durée 5h - coef. 2

Une de ces deux épreuves est rédigée en breton au choix du candidat formulé lors de son inscription.

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Montage et traitement automatisé de l'information

L'épreuve, en français, comporte l'exécution et l'interprétation d'une ou plusieurs expériences qualitatives et/ou quantitatives pouvant mettre en oeuvre l'outil informatique.

Elle est suivie d'un entretien avec les membres du jury.

Elle porte sur la physique (y compris l'électricité appliquée (électronique ou électrotechnique) selon une répartition déterminée lors du tirage au sort.

Préparation 2h - présentation 30 mn - entretien 30 mn - coef. 1

2. Epreuve sur dossier

Cette épreuve, en breton, vise à évaluer, chez le candidat, la maîtrise des connaissances scientifiques, l'aptitude à les transmettre, le degré de réflexion sur les méthodes d'enseignement.

Cette réflexion inclut, outre les grandes lignes du programme et instructions, les problèmes généraux de l'enseignement et les caractères spécifiques aux sciences physiques, en particulier leur caractère expérimental :

- la démarche expérimentale et sa mise en oeuvre dans diverses situations d'enseignement ;
- l'utilisation du matériel scientifique courant dans les collèges et les lycées ;
- l'organisation et la conduite d'une séquence d'enseignement ;
- l'analyse des voies conduisant à une notion donnée à un niveau donné ;
- l'organisation d'une recherche documentaire ;
- les modalités d'évaluation des élèves ;
- la sécurité ;
- les liens éventuels avec d'autres disciplines.

Préparation 2 h - exposé 30 mn - entretien 30 mn - Coef. 1

Coefficients en breton 3/6

**CAPES-CAFEP DE SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
option enseignement bilingue breton-français**

a) *Epreuves écrites d'admissibilité*

1. Epreuve de sciences économiques

Durée 4h - coef. 2

2. Epreuve de sciences sociales

Durée 4h - coef. 2

Une de ces deux épreuves est rédigée en breton au choix du candidat formulé lors de son inscription.

b) *Epreuves orales d'admission*

1. Exposé sur un sujet donné extrait du programme, suivi d'un entretien, tous deux en français

L'exposé doit permettre aux candidats de mettre en évidence une bonne maîtrise des savoirs et une aptitude à les communiquer à autrui. L'exposé compte pour les 3/4 de la note.

L'entretien vise un double objectif : approfondir certains points de l'exposé et vérifier le niveau du candidat dans d'autres domaines économiques et sociologiques que celui de l'exposé. L'entretien compte pour 1/4 de la note.

Préparation 3h - exposé 30 mn - entretien 15 mn - Coef. 3

2. Epreuves de mathématiques et statistiques, en français

Le jury attend des candidats une bonne connaissance du programme de l'épreuve et qu'ils démontrent leur aptitude à :

- modéliser des situations à caractère économique
- analyser et interpréter des graphiques
- justifier clairement leurs conclusions
- vérifier la pertinence des résultats obtenus

Préparation 1h - épreuve 30 mn - Coef. 1

3. Epreuve sur dossier.

Cette épreuve, en breton, comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui sur des documents proposés par le jury. Elle permet au candidat de démontrer :

- Qu'il connaît les contenus d'enseignement et les programmes de la discipline au collège et au lycée ;
- Qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline ainsi que sur les relations de celles-ci aux autres disciplines ;
- Qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication ;
- Qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré.

Préparation 2 h - exposé 20 mn - entretien 20 mn - Coef. 2

Coefficients en breton 4/10



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21. straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

Jean-Dominique ROBIN
Président d'UGB
Ti Bras
22 700 LOUANEG
Tél / fax : 96.48.01.54

Le 23 mai 1995

à

M. François BAYROU.
Ministre de l'Éducation Nationale.

objet : URGENCE

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons nos félicitations pour votre confirmation au poste de Ministre de l'Éducation Nationale, en exprimant le souhait qu'elle se traduise par un nouveau développement de la politique entamée sous le précédent gouvernement en faveur de notre langue.

La circulaire du 07/04/95, publiée sous votre autorité, a entériné et confirmé l'existence d'un enseignement bilingue français-langue régionale au sein de l'Éducation Nationale

Nous avons pris acte de cette mesure que l'absence de texte réglementaire faisant suite à la circulaire du 21/06/82 avait, depuis longtemps, rendu indispensable.

Pour autant, nous ne saurions nous contenter d'un texte à l'évidence minimaliste, voire même restrictif à l'égard des développements actuels de l'enseignement de notre langue :

1. Il est caractéristique, à cet égard, de constater que le texte définitif de la circulaire ne retient l'enseignement en langue régionale que d'une ou deux matières au collège, alors que le texte préparatoire mentionnait fort légitimement "une ou PLUSIEURS matières"...

Il nous semble en effet que la référence minimale à la "parité horaire" de l'enseignement dans chacune des deux langues, affirmée pour l'enseignement primaire, doit s'appliquer à la poursuite de la filière dans le secondaire.

Le respect du principe de cohérence et de continuité de l'enseignement en dépend.

2. A ce titre, l'absence totale de mention de la continuité de la filière bilingue au lycée est, pour nous, totalement inadmissible. Elle ne peut que susciter des situations de conflit, ainsi que le confirme déjà le refus de M^{me} le Proviseur du lycée Jean Macé de Lanester (Morbihan) d'ouvrir une section bilingue dans son établissement, à la prochaine rentrée, pour accueillir les élèves issus de cet enseignement au collège de la même ville.

3. Nous ne saurions pas plus admettre la restriction explicite de cet enseignement à l'aire actuelle d'influence du breton. Une telle mention revient en effet à conforter et à accélérer la perte de terrain géographique et sociale de notre langue et à exclure de l'accès à son enseignement, tous les enfants de Haute-Bretagne et ceux de l'importante diaspora bretonne de la région parisienne.

Or, ainsi que vous n'êtes pas sans le savoir, notre action éducative relève nécessairement d'un projet de récupération linguistique.

La volonté, déjà plus qu'évidente, du Rectorat de Rennes et de l'Inspection Académique d'Ille-et-Vilaine d'éliminer progressivement l'enseignement du breton de ce département s'en trouve aujourd'hui confortée :

C'est ainsi qu'après avoir refusé l'ouverture de classes bilingues à Redon, réduit les heures d'enseignement du breton dans les établissements secondaires de St-Malo, le Rectorat envisage un véritable démantèlement de cet enseignement dans les collèges et lycées rennais, provoquant la colère des lycéens de la ville.

L'I.A. quant à elle, n'aura pas estimé nécessaire, pour la troisième année consécutive, de solliciter une allocation d'étude pour un étudiant bilingue préparant à l'IUFM le concours de professeur des écoles, alors que :

- A la rentrée prochaine, un déficit de 4 enseignants paralysera la section bilingue de Rennes (1 création de poste nécessaire en maternelle ou 34 élèves sont inscrits cette année, 1 création de poste de titulaire remplaçant bilingue sur l'ensemble de la filière et 2 renouvellements de personnel !)

- Depuis que cette filière existe, les congés (maternité et longue maladie) ont eu pour conséquence l'affectation de titulaires remplaçants monolingues francophones incapables d'assurer la continuité de l'enseignement en breton.

Par ailleurs, nous tenons à vous faire part de la dégradation évidente de la politique de concertation entre le Rectorat d'Académie de Rennes et les différents partenaires de l'enseignement du breton (parents, enseignants, élus...), à laquelle nous restons attachés et qui avait prévalu jusqu'à la nomination du Recteur L'Hosotis :

La réunion statutaire annuelle du Conseil Consultatif de l'Enseignement du breton n'a pas eu lieu depuis deux ans, et nos courriers, comme ceux du Pdt des élus bretonnants restent sans réponse depuis des mois.

Quand à cette attitude peu courtoise viennent s'ajouter une réduction massive des heures de breton au vu des besoins croissants et la nomination systématique de nouveaux certifiés sur les heures assurées depuis des années par des collègues en place (privant ainsi notre enseignement de compétences précieuses et contrariant l'ouverture de nouveaux sites), vous comprendrez que "la coupe est pleine".

Nous regrettons sincèrement, Monsieur le Ministre, de devoir ainsi tirer la sonnette d'alarme alors même que vous venez d'entamer un second mandat ; il ne nous semble cependant pas exagéré de le faire alors que le choix du Mouvement breton de s'investir dans les réalisations culturelles concrètes risque d'être remis en cause après 20 ans d'avancées, certes constructives, mais désormais insatisfaisantes au regard de l'énorme investissement humain que nous avons consenti.

Aussi, alors que demain, mercredi 24 mai à 15 heures, nous, lycéens, étudiants, parents et enseignants, manifesterons au Rectorat d'Académie de Rennes, nous sollicitons votre intervention sans délai pour :

1 - L'ouverture d'une filière bilingue au lycée Jean Macé de Lanester dès la rentrée de septembre 1995.

2 - L'attribution à l'Inspection d'Académie d'Ille-et-Vilaine de 4 allocations d'étude pour des étudiants bilingues préparant le concours externe de professeur des écoles à l'IUFM de Bretagne.

3 - La nomination des nouveaux certifiés de breton sur des heures et des sites non pourvus (Lycées rennais- LV2 et LV3, collèges rennais -option et LV2 ; collèges de Bégard et de Belle-Isle-en-Terre, Côtes d'Armor, non pourvus malgré une initiation suivie à la langue bretonne dans les écoles du secteur ; création d'un poste à plein temps au collège de Douarnenez -section bilingue- sans expulsion du collègue assurant les 6 heures de breton à Plozevet, Finistère...)

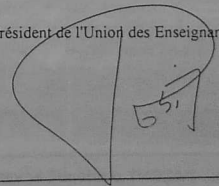
4 - La convocation, par le Recteur d'académie de Rennes, du Conseil Consultatif de l'Enseignement du breton avant la fin du mois de juin 1995.

Nous sollicitons enfin de votre bienveillance une entrevue très prochaine (tél/fax ci-dessus) afin d'examiner avec vous les points restés en suspens lors de nos derniers contacts :

- Modification du CAPES de breton.
- Choix du breton au titre de la LV1 dans les collèges.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

J.D. Robin, Président de l'Union des Enseignants de Breton.





UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, strada an Tier-Barn. 56000 Gwened

Le 10 juin 1995

M. Pierre LOSTIS
Recteur d'Académie
96, rue d'Antrain
35044 RENNES Cedex

Monsieur le Recteur,

M. Jack Lang, ministre de l'Education Nationale, demandait aux Recteurs, par lettre du 24/11/1992, deux choses notamment :

- 1/- établir "un plan académique de développement de l'enseignement des langues régionales"; à notre connaissance, il n'a jamais reçu un commencement de réalisation;
- 2/- " l'installation de conseils consultatifs de langues et cultures régionales, instances de réflexion et d'échange autant que de suivi de la mise en oeuvre du plan académique ".

Le conseil consultatif s'est réuni, à l'initiative du Recteur Mails, le 20 janvier 1993, date de sa mise en place, et une seule fois ensuite, le 28 juin 1993. Sous son autorité, il avait été décidé de continuer à le convoquer tous les trois mois. Il aurait, donc, dû être réuni huit fois depuis 1993.

Or, dans sa circulaire N° 95-086 du 7 avril 1995, relative à l'enseignement des langues régionales, M. François Bayrou, l'actuel ministre de l'Education Nationale, reprend à son compte ces décisions. On y lit, en effet, page 1425 du B.O. N° 16 du 20 avril 1995:

- 1/- "Pour assurer la cohérence de cet enseignement les recteurs sont invités à mettre en oeuvre des plans pluriannuels...";
- 2/- " cet enseignement, en raison de sa nature, s'organise en liaison avec un certain nombre d'organismes ou de collectivités publiques" parmi lesquels "une commission académique de langue et culture régionales".

Enseignement

Enseignement du breton : 80 manifestants hier à Rennes

T. 25/5/95

of 26/5/95

Enseignement du breton : une centaine de manifestants au rectorat

Mercredi après-midi, une centaine de manifestants venant principalement de Lanester, Lannion et Rennes, ont envahi le rectorat à Rennes en attendant d'être reçus par le secrétaire général du rectorat.

Un coup de semonce et une façon d'appuyer la lettre que l'Union des enseignants de breton a envoyée à François Bayrou, ministre de l'Éducation nationale: l'enseignement du breton se dégrade, particulièrement en Ille-et-Vilaine, se lâchent-ils, « à cause de la volonté, déjà plus qu'évidente, du rectorat de Rennes et de l'Inspection académique d'éliminer progressivement l'enseignement du breton de ce département ». Pas d'ouverture de classes bilingues à Redon ou au lycée de Lanester, réduction des

heures d'enseignement du breton à Saint-Malo ou à Rennes, le déficit, à la rentrée prochaine de quatre postes d'enseignants qui paralysera la section bilingue de l'UEFM de Rennes... « Le choix du Mouvement breton de s'investir dans les réalisations culturelles concrètes risque d'être remis en cause après 20 ans d'avancées, certes constructives, mais désormais insatisfaisantes au regard de l'énorme investissement humain que nous avons consenti ». Estiment les manifestants, dénonçant en outre, « l'attitude du rectorat en rupture complète avec le discours du ministère ayant manifesté son attachement à l'enseignement des langues régionales. C'est une véritable casse de l'enseignement du breton à laquelle nous assistons en Bretagne et en Ille-et-Vilaine en particulier ».

Hier, à Rennes, vers 15 h., à l'appel du CLEB (Coordination lycéenne pour l'enseignement du breton), de l'Union des enseignants de breton et de l'Association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton, une manifestation a réuni environ 80 personnes devant le rectorat d'Académie.

Les manifestants entendaient protester contre le manque de moyens dans les établissements secondaires en faveur de l'enseignement du breton. Les revendications portaient notamment sur le maintien et le développement de la discipline dans les collèges et lycées, la formation et le recrutement de professeurs adaptés aux besoins de l'enseignement. « J'ai envie de parler breton, car mes parents et grands-parents le parlent, et

pour maintenir cette culture », soulignait Damien, en terminale C au lycée Joliot-Curie, à Rennes. L'ancien responsable de la section celtique à Rennes II, Per Denez, déclarait quant à lui: « Je suis venu en solidarité avec les jeunes générations, car on veut démolir l'enseignement du breton ».

Une trentaine de personnes ont investi les couloirs du Rectorat, sonneurs en tête, hissant le drapeau breton à l'entrée de l'édifice, tandis qu'une délégation y était reçue.

Ainsi, l'étude des différentes demandes devrait être effectuée en vue de la préparation de la rentrée 95, pour laquelle l'ouverture d'un poste sur les cinq attribués à l'Académie sera affectée à l'enseignement du/en breton, annonçait, hier, le Rectorat.

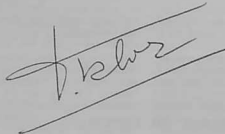


Liseidi eus DAZONT o prientiñ ar vanifestadeg

L'Union des Enseignants de Breton (U.G.B.) demande, donc, que l'Académie se conforme aux décisions ministérielles et réunisse ladite Commission académique avant la fin de la présente année scolaire ou dans les premiers jours des vacances d'été...

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Tugdual KALVEZ
Vice-Président de U.G.B.



P.S.: la présente demande fait suite à celle que nous vous avons présentée lors de l'entrevue du 24 mai dernier. Nous faisons parvenir, cette fois, une copie à M. Bayrou lui-même.



UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

Le 22 mai 1995

M. le Recteur
Académie de Rennes
96, rue d'Antrain
35044 RENNES Cedex

OBJET: organisation du service d'enseignement du breton dans les établissements secondaires de Vannes, Auray et Pluvigner

Monsieur le Recteur,

L'organisation du service d'enseignement de breton sur le poste ci-dessus précisé, telle qu'elle est proposée pour la prochaine année scolaire entre les quatre établissements LYC Vannes Lesage (3 niveaux), Col.Vannes Montaigne (3 niveaux), LYC Auray (3 niveaux), Col.Pluvigner (4 niveaux + 2 niveaux de classe semi-bilingue) ne peut convenablement fonctionner en raison:

- 1.- du nombre de niveaux concernés (15);
- 2.- de la difficulté à élaborer un emploi du temps cohérent et pratique entre les quatre établissements;
- 3.- des déplacements nombreux entre ces établissements éloignés de 18 km (Vannes-Auray), voire 31 km (Vannes-Pluvigner).

Il serait plus judicieux et porteur d'avenir de vouloir développer l'enseignement du breton sur le pôle de VANNES, plutôt que de chercher à résoudre administrativement à pourvoir le poste par de simples calculs d'heures, au détriment de la qualité pédagogique et de la qualité de la vie de l'enseignant.

L'enseignement du breton pourrait être étendu, en effet, au lycée de Ménimur et aux collèges Saint-Exupéry, Jules-Simon et Cousteau (Séné).

.../...

C'est dans cette perspective volontariste qu'il convient d'oeuvrer. Nous savons, par expérience, qu'à chaque fois qu'un enseignant compétent et actif a été nommé en un site donné, l'enseignement de la langue bretonne s'est développé. Il y a un potentiel d'élèves intéressés qui se manifestent lorsque l'information est faite et qu'un professeur est effectivement nommé.

Nous sommes prêts, quant à nous, à collaborer avec vos services dans cette perspective.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Yann-Glaod MORVAN
Secrétaire général
Chargé du Second Degré



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Jean-Dominique ROBIN
Président d'UGB
Ti Bras, 22 700 LOUANEG
Tél / fax : 96 48 01 54

Le 13 juin 1995

objet : demande d'audience

à

M. François BAYROU,
Ministre de l'Éducation Nationale,
PARIS

Kaset ivez da J.-Y. Cozan
d'an SGen. C.F.D.T. Breizh

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de reprendre contact avec vous pour confirmer notre demande d'audience du 23 mai dernier.

Nous n'avons, depuis cette date, toujours pas rencontré M. le Recteur LOSTIS.

M. MIGAYROU, Inspecteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine, nous a fait savoir, par courrier en date du 29 mai, qu'il estime "prématurée" toute entrevue avec lui, s'en remettant aux réponses que vous pourriez nous apporter.

Notre entrevue avec M. NOBILLET, sous-secrétaire général du Rectorat de l'Académie de Rennes s'est conclue par une absence de réponse permettant de solutionner les diverses questions en suspens, faute notamment de moyens budgétaires d'accompagnement de la circulaire du 07.04.95, et nous attendons toujours, avec une infinie patience, la convocation du Conseil Consultatif de l'Enseignement du breton.

Nous souhaiterions donc pouvoir, au plus tôt, aborder avec vous les points suivants :

1. Examens et concours :

- BNC : présentation en breton des sujets d'Histoire-Géo pour les sections bilingues.
- Baccalauréat : possibilité de traiter en breton certaines épreuves et présentation en breton des sujets, pour les candidats bilingues.
- Concours externe de Professeurs des Écoles : création d'une épreuve écrite de breton dès l'admissibilité (à parité de coefficient avec l'épreuve de français).
- CAPES : abandon de l'actuel Capes bivalent et création : a) d'un CAPES de langue et culture bretonnes, b) d'une option "breton" sur tous les autres capes, permettant aux candidats de traiter en breton une partie (30%) des épreuves de ces capes.

2. Enseignement primaire :

- Attribution aux départements déficitaires en maîtres bilingues de postes budgétaires supplémentaires (typés bilingues) permettant l'inéat de candidats extérieurs (après avis favorable de la commission *ad hoc*) sans préjudice pour les candidats monolingues (1 poste pour le Finistère + 1 poste pour l'Ille-et-Vilaine à la rentrée 1995)
- Attribution au Département du Finistère d'un poste budgétaire d'IMFPAIEN de langue et culture bretonnes.

3. Enseignement secondaire

- Augmentation de la dotation budgétaire spécifique de breton du Rectorat de l'Académie de Rennes (4 postes supplémentaires de PLC à la rentrée 1995).
- Confirmation du breton comme seconde LV2 au collège.
- Inscription du breton dans la liste des choix de la LVI au collège.
- Nomination des nouveaux certifiés de breton sans substitution aux enseignants en place depuis de longues années.
- Mise en place de stages longs (9 mois) de formation continue permettant le perfectionnement en breton de professeurs de diverses disciplines, en vue de leur enseignement dans les sections bilingues.
- Additif à la circulaire du 07.04.95, permettant la poursuite des filières bilingues au collège et au lycée (sur la base minimale de la parité horaire).

Veillez croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

J.D. Robin

651



- 36 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn" 21, stradaed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

CINQ PROFESSEURS DE BRETON

CONGEDIÉS PAR LE RECTORAT:

INACCEPTABLE !

Le rectorat de Rennes vient de décider de retirer, à la rentrée de septembre, sans égard pour les services rendus, leur enseignement de breton à cinq professeurs chevronnés de l'académie, à la compétence reconnue et respectée, pour le confier à de néo-certifiés dont la compétence n'est pas en cause, mais qui auraient pu être mieux utilisés ailleurs. Quatre sont en poste depuis fort longtemps dans le Finistère (Brest, Douarnenez 2, Plozevet) un dans le Mor-Bihan (Auray-Pluvigner).

Ils ont permis de satisfaire la demande, à une époque où l'Etat n'avait pas consenti à créer les formations ni les concours qu'ils réclamaient. Pionniers, ils ont assuré les cours depuis le début de leur mise en place locale, parfois depuis 28 ans.

Cette pratique, dénoncée incessamment depuis la création du C.A.P.E.S. de breton, par Unvaniezh ar Geleñnerien Brezhoneg (l'Union des Enseignants de Breton) n'a jamais atteint une telle ampleur. Elle vise à diminuer les moyens en personnel, afin de limiter l'enseignement du breton aux sites existants, au lieu d'en ouvrir de nouveaux pour répondre à la demande exprimée ou potentielle qui est forte.

Seulement, l'Education Nationale ne tient pas à ce que l'enseignement du breton se développe, et utilise tous les moyens possibles pour faire en sorte de décourager enseignants, parents et élèves de persévérer dans leur dévouement ou leur demande.

U.G.B. appelle les parents, les enseignants, les syndicats, les hommes politiques, à faire échec à cette politique d'appauvrissement, voire visant l'élimination de notre culture, à réagir fortement et à faire connaître leur désaveu au ministère de l'Education Nationale (110, rue de Grenelle - 75007 Paris) ainsi qu'au rectorat (96, rue d'Antrain - 35044 Rennes) et à demander la réintégration des professeurs concernés dans leur enseignement.

Le Bureau National de U.G.B.
Le 26 juin 1995



- 37 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn" 21, stradaed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Jean-Dominique ROBIN
Président d'UGB
Ti Bras, 22700 LOUANEG
Tel / fax : 96.48.01.54

Le 28 juin 1995

à

Michel SOHIER
Président d'APEEB-Divyez
ROSTRENN

objet : demande d'audience au M.E.N.

Michel,

Je te confirme notre conversation téléphonique d'hier soir concernant l'entrevue du 6 juillet prochain au M.E.N. :

- Accord de JUTANT pour élargir la délégation à 4 personnes, dont un représentant d'UGB.
- Insistance de JUTANT sur le caractère global de la discussion : quand bien-même les problèmes de Lann-er-Stêr et Lannuon seront abordés, comme illustration et point de départ de la question relative à la poursuite des sections bilingues au lycée, il souhaite les situer dans le cadre général de la réforme en cours des lycées qui doit aboutir à un texte d'orientation à la fin Août.
- Dans un souci de clarté et d'efficacité, il serait souhaitable se s'en tenir aux questions relevant de la décision ministérielle, de façon à poser le cadre de nos discussions ultérieures avec le Recteur (réunion du Conseil Consultatif dans la première quinzaine de septembre au plus tard, selon JUTANT) et les Inspections d'Académie.

Voici l'ordre du jour commun que je te propose, conformément à notre discussion d'hier-soir, et après en avoir informé Mme VALY, de Lann-er-Stêr.

1. Enseignement du/en breton dans les collèges et lycées.

- 1.1 Poursuite des filières bilingues au collège et au lycée :
Solutionnement des demandes de Lann-er-Stêr et Lannuon. (prioritaire)
Définition des principes généraux.
- 1.2 Certification des enseignements bilingues au BNC et au Bac.
- 1.3 Inscription du breton au titre des choix proposés en LV1 en classe de 6^{ème}.

2. Recrutement et formation des enseignants.

- 2.1 Modification du CAPES de langue régionale série K.
- 2.2 Création d'une épreuve écrite de breton à l'admissibilité au concours externe de Professeurs des Ecoles.

3. Mesures budgétaires en faveur du Rectorat d'Académie de RENNES :

- 3.1 Augmentation de la dotation rectorale spécifique à l'enseignement du breton dans le secondaire public; + 5 postes à la rentrée de septembre 1995.
- 3.2 Augmentation de la dotation en faveur de la MAFPEN, permettant la mise en place de stages longs en direction d'enseignants du secondaire, candidats à l'enseignement en breton de leur discipline dans les sections bilingues des collèges et lycées

Sauf nouvelle modification de ta part, dont tu me tiendrais évidemment informé, je te laisse le soin de faire parvenir l'ordre du jour à J.M. JUTANT.

*Daoust d'an emglev a c'hañt gant
euz UGB hag APEEB evit mont a-gwelet da
welañ an Ab. Jutant, en deus pellgommet M. Sohier
d'an Ab. Jutant da c'houleñ ve vefe ket degensat Jean-D. Robin*

J.D. ROBIN



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Jean-Dominique Robin
Président
d'Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg

le 19 mai 1995

Ti Bras
22700 LOUANEG

pella / pella : 96.48.01.54

à Mme Lepinay-Hamon, Provisieur
Lycée public Jean Macé
1, rue Jean-Paul Sartre
56 000 LANN-ER-STER

Madame le Provisieur,

Nous avons pris connaissance de votre opposition à l'ouverture, dans l'établissement que vous dirigez, d'une section bilingue breton-français à la prochaine rentrée scolaire.

Nous avons également pris connaissance des arguments que vous opposez à cette demande.

Aussi souhaiterions-nous, vous faire part du désagréable sentiment de mépris et d'ostracisme à l'égard de notre langue que ceux-ci ne peuvent manquer de susciter :

- la demande d'ouverture de cette section aurait été trop tardive... Le principe de continuité et de cohérence d'un enseignement serait-il à ce point absent des préoccupations de ceux qui en ont la charge qu'il appartiendrait aux familles d'y veiller à leur place ?

- La poursuite au lycée de l'enseignement conduit au collège pour toute autre option exige-t-elle une telle démarche ?

- C'est là, pour le moins, un étrange exercice de la responsabilité et du service public.

- Ou alors devons-nous comprendre qu'il existe si peu de relations entre les établissements secondaires publics de Lannester que vous ignorez l'existence, depuis 4 ans, d'une filière bilingue au collège ?

- Dans un tel cas de figure, nous comprenons aisément que vous ignoriez aussi l'existence d'un dispositif semblable à Lannion.

- le breton ne serait pas la "spécificité" du lycée Jean Macé... Il nous semble qu'au-delà de la valorisation de certaines options, le lycée Jean Macé est un établissement public d'enseignement général et non un institut spécialisé.

- Nous devons, par ailleurs, vous préciser que dans une section bilingue, le breton est avant tout le médium et non l'objet de l'enseignement, et que les disciplines que votre lycée valorise, le théâtre notamment, ne présentent pas d'incompatibilité rédhibitoire avec notre langue ...

- A moins, bien sûr, qu'il nous faille comprendre que la spécificité de votre établissement ne soit l'enseignement exclusif du et en français ... ce qui est effectivement, sinon spécifique, du moins

spécial dans un pays où le français n'est qu'une des deux langues utilisées dans la vie quotidienne... en particulier par les élèves sur le vécu et les acquis desquels vous envisagez de fermer les yeux.

Nous ne doutons pourtant pas que vous soyez, comme nous, convaincue que l'efficacité de toute action pédagogique repose sur la prise en considération et la valorisation des acquis de l'élève.

- Ces futurs lycéens ne sont que trois... La mise en place d'un enseignement distinct pour une partie de leur emploi du temps n'est certes pas chose aisée et nécessite certainement que des moyens appropriés soient attribués à votre établissement : soyez certaine que notre Union, comme l'APEEB, sont disposées à vous prêter assistance pour les obtenir du Rectorat.

- Les enseignants compétents existent quant à eux, sans qu'il soit nécessaire, vous le savez probablement, de s'éloigner bien loin de Lann-er-Ster.

- Et quand bien-même ce ne serait pas le cas, la mise en place de la filière bilingue au lycée Jean Macé pourra constituer une affectation nouvelle pour de jeunes certifiés de breton que le Rectorat s'évertue à nommer sur les heures assurées par d'autres enseignants, au mépris du travail qu'ils ont effectué depuis de longues années, et au détriment du développement de l'enseignement du breton.

- D'autres lycéens, de plus en plus nombreux, suivront les traces des 3 pionniers que nous vous demandons d'accueillir à la prochaine rentrée : nous ne manquerons pas, lors de l'entrevue que nous avons sollicitée du Rectorat lors de la manifestation du mercredi 24 mai, de faire le nécessaire pour vous permettre de recevoir leur demande de **filière bilingue**.

- Veuillez croire, Madame le Provisieur, à l'expression de nos salutations respectueuses autant qu'à celle de notre vigilance.

Pour l'Union des Enseignants de Breton, le Président, J.D. Robin

Copies à :

- Monsieur le Chargé de Mission à l'enseignement des langues régionales auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.
- Monsieur le Recteur d'Académie de Rennes.
- Monsieur l'Inspecteur Pédagogique Régional de breton.
- Monsieur le Président de l'APEEB-Morbihan.



VILLE de LANESTER
24 MAI 1995
COURRIER ARRIVÉ

Le recteur
à
Monsieur le Maire
B.P. 79
56607 - LANESTER

Dossier suivi par : Mme RAUX
Tél : 99.28.79.20
N/Réf. : DOS/SE/MR/CL
V/Réf. : votre lettre JM/JLG/362
DU 27/04/95
Objet : Implantation d'une filière
bilingue.

*Vu J.M.
le 29.05.
JP André*

Monsieur le Maire,

Dans votre courrier ci-dessus référence vous m'interrogez sur l'implantation d'une filière bilingue Français-Breton au lycée public de LANESTER.

Sans méconnaître l'intérêt de l'implantation d'une telle filière, il ne m'a pas semblé prioritaire, pour le lycée de LANESTER, de prendre cette décision. Je vous demande acte de l'implantation d'actions de formations pointues pour ce lycée à compter de la rentrée 95.

Cette dernière demande concerne trois élèves. Il serait souhaitable de leurs leur faire savoir, j'ai par ailleurs déjà diffusé l'information, que cet enseignement peut également être assuré par le CNED ce qui leur permettra d'assurer la continuité de la formation.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

LE RECTEUR,
PLA
Pierre LOSTIS



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

Le 3 juin 1995

M. Pierre LOSTIS
Recteur d'Académie
96, rue d'Antrain
35044 RENNES Cedex

Monsieur le Recteur,

Nous avons pris connaissance de votre réponse en date du 19 mai 1995 (V/Réf.:DOS/SE/MR/CL), à une lettre du maire de Lanester, s'inquiétant du refus de prolonger au lycée Jean Macé la filière bilingue français-breton, commencée en maternelle dans cette commune et dont les élèves arrivent en âge d'entrer en seconde.

Votre refus d'assurer le suivi de cette filière nous surprend, quand l'Education Nationale en est tenue en tant que service public et du fait qu'il y a sur place deux professeurs compétents et volontaires.

Cette décision semble faire fi de l'intérêt des élèves concernés et de la valorisation de leurs acquis, car le C.N.E.D. ne peut assurer ce type d'enseignement qui suppose la présence vivante d'un pédagogue.

La mesure apparaît d'autant plus discutable qu'il ne s'agit que de 3H30 par semaine et que d'autres élèves continueront cette filière dans les années prochaines. Le nombre de postes de breton n'a pas évolué depuis dix ans dans l'académie, alors que le nombre d'élèves demandeurs est en incessante augmentation. Comment les parents d'élèves ne verraient pas dans ce constat et dans votre décision une politique d'ostracisme à l'égard de notre langue ?

Vous laissez entendre « l'implantation de formations pointues pour le lycée à compter de la rentrée 95 », en compensation de cette perte. Nous ne saurions accepter que le breton fasse les frais de cette transaction.

.../...

Croyez que les parents n'accepteront pas cette situation et notre Union sera à leurs côtés pour les aider à obtenir cette mesure de justice, qui devrait s'imposer à vos services.

Dans l'attente de la décision légitime attendue, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour U.G.B.,
Tugdual KALVEZ
Vice-président

Pas assez d'heures de breton au lycée Jean-Macé Manifestation, le 9 juin à Lanester

Augmenter le nombre d'heures de breton au lycée Jean-Macé de Lanester. C'est la revendication d'un groupe de parents d'élèves du pays de Lorient. Ils organiseront une manifestation, le vendredi 9 juin, à 18 h, devant le lycée.

DF - 28/5/1995 -
Les parents estiment que le proviseur n'accorde pas une place suffisamment grande au

breton. « Elle veut ouvrir un atelier de breton de trois heures réservé aux élèves bilingues à la rentrée prochaine, explique un parent. C'est insuffisant. Actuellement les élèves suivent les programmes d'histoire-géographie et d'instruction civique en breton, soit trois heures trente et étudient la langue bretonne pendant trois heures. »

Les parents regrettent que le proviseur « ne prenne pas en considération les générations fu-

tures et la demande légitime des élèves qui souhaitent poursuivre l'enseignement bilingue au lycée de Lanester qui serait le seul ouvert dans le Morbihan comme celui de Lannion dans les Côtes-d'Armor ».

Les parents lancent un appel aux proviseurs des lycées du pays de Lorient « pour l'ouverture de cette filière bilingue sachant que la situation risque d'être bloquée à Lanester ».



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Le 20 juin 1995

M. F. BAYROU
Ministre de l'Education
Nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous sommes surpris de la réponse du 9/6/95 (réf.:DCA/PR/MAIL-FERT/DLC/A3/N°832) donnée par M. B. POULIQUEN, votre Attaché Principal d'Administration Centrale, Chef du Bureau des Enseignements en Lycées, et qui plus est, Breton d'origine, aux parents et élèves de Lanester, demandant la poursuite de la filière bilingue breton-français, commencée en maternelle et poursuivie jusqu'en troisième, selon laquelle « le système éducatif français n'offre pas de formation de ce type au niveau du lycée ».

Vous devriez choisir des collaborateurs mieux informés, car cette filière bilingue fonctionne déjà au Lycée Félix Le Dantec de Lannion.

En conséquence, nous attendons que les moyens nécessaires - à savoir 3H.30 seulement - soient débloqués par votre ministère pour permettre la continuation de cet enseignement, comme il revient au service public de l'assurer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Tugdual KALVEZ
Vice-Président



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21. straed an Tier-Barn 56 000 Gwened

BILINGUISME BRETON-FRANÇAIS

LE DOUBLE LANGAGE

OU LE BILINGUISME DU MINISTÈRE

Quelle ne fut pas la surprise des parents et des élèves de Lannester, à la lecture de la lettre du 9 juin, qu'ils ont reçue du ministère de l'Éducation Nationale, en réponse à leur demande de continuation au lycée de la filière bilingue breton-français, stipulant que « le système éducatif français n'offre pas de formation de ce type au niveau du lycée ». En effet, cette filière fonctionne déjà au lycée Félix Le Dantec de Lannion.

Il y a peu, c'est le rectorat qui conseillait aux intéressés de s'inscrire à un cours par correspondance. On peut se demander à quoi sert-il d'avoir des professeurs dans les classes, si on peut avantageusement les remplacer par des documents écrits. On devrait généraliser le système, afin de faire de substantielles économies...

On peut se demander avec inquiétude comment le ministère choisit ses hauts responsables administratifs devant le peu de sérieux de telles réponses.

On expliquera mieux ces propos dilatoires si on comprend qu'ils visent, en fait, à décourager élèves, parents et enseignants, et empêcher le développement de l'enseignement du breton.

Le ministère a tort de jouer à ce jeu qui ne peut que renforcer la détermination de tous et amener des réactions imprévisibles, comme cela s'est produit dans le passé, de la part de groupements moins responsables.

L'Union des Enseignants de Breton attend du ministère qu'il assure la continuité des enseignements, comme il revient au service public de le faire.

U.G.B. - Fédération du Mor-Bihan
21/6/1995

NAONED

Roland MOGN
NAONED

BREZHONEG YEZH DAOU E SKOL-VEUR NAONED

Pedet on bet da zont diriaou tremenet e burev Kadoriad Skol-Veur Naoned. Pedet e oa bet ivez Samuel Vitalis eus DAZONT-NAONED. Adlavaret hon eus ar goulennoù hor boa savet ouzh pennoù ar Skol-Veur (hag a oa bet embannet er C'hannadig diwezhañ).

Respontet ez eus bet ya d'hon holl c'houlennoù, tra ma oa tu ober diouzh an testennoù-lezenn, Berr-ha-berr:

- lakaet e vo, adalek an distro-skol-veur 1995, ar brezhoneg da yezh 2 e Skol-Veur al Lizhiri evit an DEUG yezhoù. Lakaet eo bet ar brezhoneg da "langue mineure" (yezh daou).

- 5 euvazh bep slzhun, 2 vloavezh.

- a-benn 4 bloaz e vo tennet an disorc'hoù, ha, ma' z eus studierien c'hoazh, e vo kendalc'het.

Goulnnet ez eus bet diganln hag-eñ e lakafen va anv evit ober ar c'hentelloù-se.

Goulenn a rin digant Lukian Kergoat kaout ur seurt feur-emglev evit ma vefe anavezet an DEUG-se evit ma kendalc'he war-eeun ar studierien gant an aotrogezh vrezhoneg e Roazhon.

Quzhpenn ar Brezhoneg yezh daou ez omp aotreet da grouiñ un "Diplôme Universitaire de Breton de l'Université de Nantes", gant ma vo aozet penn-da-benn ganeomp, ha gopr ar c'helenner zoken. Digor e vefe ar c'hentelloù-mañ da gement studier en dije c'hoant da studiañ ar brezhoneg, 2 euvazh bep slzhun e-pad daou vloaz, hag un arnodenn bep bloaz, a vo tu da Implij anezhañ evit kaout yalc'hadoù zo evel Erasmus.

Graet e oa bet war-dro an dossier adalek mir Du warlene, ha kaset e voe an dielloù habilitation da bariz e koulz. Deut eo an asant en-dro gant ar meneg "gant ma ne vo ket lakaet ar brezhoneg da yezh unan", hep gouzout da zen a-raok an dlennadegoù.

Setu framm an deskadurezh e 1995-96:

Yezhoù 1 e Skol-Veur Naoned: Saozneg, Alamanteg, Spagnoleg, Portugaleg, Italianeg.

Yezhoù 2 (kerdalc'het): Alamanteg, Spagnoleg, Italianeg, Portugaleg,

Saozneg.

Yezhoù 2 (deraouet): Arabeg, Italianeg, Japaneg, Portugaleg, Rusaneg,

Brezhoneg.

EZHOMM BRAS A ZO EUS UR C'HELENNER BREZHONEG E NAONED !!!

FACULTÉ DES LETTRES DE NANTES

ANNÉE UNIVERSITAIRE 1995-1996

D.E.U.G. de Lettres Langues

LANGUE ET CIVILISATION BRETONNES

La Faculté des Lettres de Nantes proposera à partir de la rentrée 1995 les enseignements suivants:

BRETON DÉBUTANTS (L.V.2, code 14) et
BRETON SOUTIEN POUR DÉBUTANTS (Option, code 15)
en DEUG de **LANGUES LITTÉRATURES ET CIVILISATIONS ÉTRANGÈRES** (L.L.C.E.) et
en DEUG de **LETTRES MODERNES**.

L'inscription à la L.V.2 **BRETON DÉBUTANTS** implique l'inscription à l'Option **BRETON SOUTIEN POUR DÉBUTANTS** en Première année.

L'option **BRETON SOUTIEN POUR DÉBUTANTS** peut être prise également par les étudiants de **LETTRES CLASSIQUES**.

Les étudiants qui auront obtenu le DEUG L.L.C.E. ou Lettres Modernes pourront, au choix,
- poursuivre en Licence de leur première matière (1ère langue ou Lettres Modernes), ou
- poursuivre en Licence de **Breton**.

Les débouchés des études de Breton sont principalement:

- La Secrétariat Bilingue,
- L'Édition,
- La Tourisme,
- La Recherche,
- L'Enseignement:

Professeur des Écoles, Professeur des Lycées et Collèges, Professeur de
Enseignement Supérieur.

Union des Enseignants de Breton de Loire - Atlantique (U.G.B. - 44)

ROAZHON

- 47 -

d'an H a viz mezheven
e Roazhon

Pascal Le Gendre
Secrétaire U.G.B.
M^e ha- Gwiler
11, st. Robert Curier
35200. ROAZHON

da

Skolaerien ar c'hlasoù divyezhek
er pepar departamant (22,29,56,35)

Salut dit,

E-pad ar staj divyezhek e Juened (6-9 a viz mezheven),
er bet rentet kont eus kudennoù a bep seurt hag o deus
ar c'hlasoù divyezhek e pep departamant.

Am holl stajidi a soñje dezho e oa poent bras displegan
d'ar velestradurezh ha d'ar fgerenti perak ne vefe ket posupl
dezho kendev'hel da labourat en divizoù-se e-pad pell e Roazhon.

Abalamour da se zo bet savet ul liher ganeomp (Jean-Do Robin
Josette Guegan, Pascal Le Gendre) ha kaset d'ar ministri, d'ar rektor
ha d'ar pepar enstaller bras, d'an H a viz mezheven.

Evit lakaat muioc'h a bouez warni e c'hallomp pep skolaer
a. du gant ar pezh a zo bet skrivet, da gas al liher-se ivez
d'ar ministri, d'ar rektor ha d'an enstaller bras e Academiezh
en ur skrivañ e anv hag e chomlec'h e penn ar skouerenn
a gavi amañ hag en ur sinañ anezhi.

Gant ar epi e teump da bem da vilhaat an traoù...

A galon

PLG

-chomlec'hioù:

- Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75 357 PARIS cedex 7.
- Monsieur le Recteur d'Académie
36, rue d'Antrain
35040. RENNES cedex.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, strada an Tier-Barn, 56000 Gwened

Le

à Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale
Monsieur Le Recteur
de l'Académie de Rennes
Monsieur l'Inspecteur d'Académie
d

Objet : inquiétudes face à l'avenir et au développement des classes bilingues publiques en Bretagne.

Monsieur

En cette fin d'année scolaire, les enseignants bilingues s'inquiètent de l'incertitude permanente quant à l'avenir et au développement des classes bilingues publiques en Bretagne. En effet, un enseignement ne peut être qualifié de bilingue que dans la mesure où un certain nombre de conditions sont réunies :

- Un effectif raisonnable par classe tenant compte de la multiplicité des sections dans un même groupe-classe et de la spécificité de l'enseignement bilingue.

- La présence d'une ASEM bretonnante dans les classes de maternelle.

- La nomination dans chaque classe bilingue d'un maître bretonnant qui aura reçu l'habilitation de la commission départementale.

Or, en l'absence d'une politique de recrutement adaptée tant au niveau de la formation initiale que de la formation continue, d'une part des classes bilingues fonctionnent avec des effectifs très lourds (34 élèves et trois sections en classe enfantine

à Rennes) et d'autre part, à l'issue du mouvement, de nombreux postes bilingues risquent de rester vacants (deux postes en Ile-et-Vilaine, deux postes dans Les Côtes d'Armor, deux postes dans Le Morbihan et un poste dans Le Finistère).

Face à ce constat alarmant, les instituteurs bilingues réclament :

- L'attribution immédiate à l'enseignement bilingue de deux postes budgétaires supplémentaires qui permettraient l'intégration de deux enseignants bretonnants dont les départements d'origine sont Paris et l'Oise et qui sollicitent leur intégration, respectivement en Ile-et-Vilaine et dans Le Finistère.

- La mise en place d'une politique d'information et de sensibilisation des enseignants bretonnants occupant à l'heure actuelle des postes monolingues afin de les encourager à postuler pour des classes bilingues, ainsi que la mise en place d'une formation continue spécifique en direction de ces enseignants.

- La création dans chaque département d'une structure de soutien aux instituteurs bilingues déjà en poste, qui prendra en charge l'animation des classes bilingues et la formation des enseignants. La mise en place de cette structure requiert la création d'un poste de conseiller pédagogique chargé des classes bilingues dans les départements qui en sont dépourvus.

- La création d'une épreuve écrite de breton à l'admissibilité au concours externe de professeur des écoles afin d'assurer le recrutement de nouveaux enseignants bilingues. (Un seul enseignant bilingue sortant pour la rentrée scolaire 1995.)

Au vu de la situation actuelle, les enseignants estiment qu'il ne sera pas possible de répondre de façon durable à la demande parentale sans cesse croissante, de garantir à la fois le développement d'un enseignement bilingue de qualité et des conditions de travail correctes pour les maîtres.

En l'absence de mesures significatives rapides, un certain nombre d'enseignants titulaires de postes bilingues envisageraient de remettre en cause leur engagement et de solliciter un poste monolingue à la rentrée scolaire 1996.

Conscients des lourdes conséquences qu'entraînerait cette décision collective, ces enseignants espèrent que des mesures immédiates seront prises qui permettront de garantir le développement de l'enseignement bilingue dans le service public.

ROAZHON: AN HENTAD DIVYEZHKEK KROUGET DRE AN DAOU BENN

Gant poliserien e voe degemeret manifestadeg bugale hentad divyezhek Roazhon¹ hag o zud dirak ti Ensellerezh Akademiezh Il-ha-Gwilun d'ar Gwener 16 a viz Mezheven hag adarre d'al Lun 19.
"Du breton, pas des flics", a hucho ar vugale.

BREZHONEG EN ARVAR ER SKOLIOÙ

Kudennoù zo bet a-viskoazh gant an hentad divyezhek en Deskadurezh-stad. Aboae ouzhpenn 10 vloaz ma'z eus anezhañ e Roazhon e ranker, bep bloaz, ober trouz ha dispac'hañ, evit ma ne vefe ket mouget ar c'helenner divyezhek.

Manifestadeg a oa bet dija e miz Gwengolo diwezhañ evit goullenn ur skolaer divyezhek en 8vet ha 7vet, pa ne deurveze ket an enseller dihinñ da glask unan. Ha gant ar familhoù, evel atav, eo e voe kavet an diskoulm hag ur skolaer.

Hogen ar memes kudenn evel warlene a weler adarre o sevel. Hag a-benn miz Gwengolo eo en holl derezioù-skol e savo kudennoù.

NE RIN NETRA, EME AN ENSELLER

Er skol-vamm, ma vije ezhomm un eil skolaer evit 34 a vugale o deus laket o anvioù, ne vo skolaer ebet ken pa'z a kuit an hini a zo o kelenn eno bremañ. Ne vo ket a hentad divyezhek ken eta a-raok ar c'hentañ derez.

Er c'hentañ derez e vanko ur mestr-skol en 8vet ha 7vet adarre, pa'z a kuit ar skolaer (a oa nevez ermet e miz Gwengolo) da heuliañ ur stummadur da Sant Brieg².

Ur brezhoneger a Bariz zo bet kavet, dre ur sindikad skolaerien (ha n'eo ket dre ar velestradurezh), met n'eo ket sur e vo aotreet da gutaat ribloù ar stêr Saena. Marteze eta ne vo ket a hentad divyezhek ken e 2 vloavezh diwezhañ ar c'hentañ derez.

Goullennet o doa dileuridi ar familhoù digant an Enseller Akademiezh Miguayrou petra e oa e soñj ober evit kavout ar skolaerien a vanko. "Netra," emezañ. Diouzh e emzalc'h warlene e c'haller fizout ennañ e raio e seizh gwellañ evit seveniñ e bromesa.

Kement-se a ziskouez ur wech ouzhpenn³, pegement a youl zo er velestradurezh da verañ ar c'hlasoù divyezhek, ha da stummañ mistri evito: n'eus tamm skol vrezhoneg ebet en IUFM Roazhon, ma vez stummet ennañ skolaerien an departamant.

BECH ER SKOLAJ HAG EL LISE

Bec'h a vo ivez er skolaj, pa ne zleje ket ar c'helenner istor ha douaroniezh e brezhoneg distreiñ di. Hag eñ o tont eus Redon div wech ar sizhun (7 eurvezh kelenn en holl, er 4vet ha 3de klas), n'eus ket bet daskoret dezhañ an arc'hant dispignet gantañ war an hent abaoe bloaz. Diaesoc'h c'hoazh da gavout eget ar skolaerien eo ar gelennerien istor ha douaroniezh brezhoneg. Gallout a raio ar skolidi kenderc'hel gant ar brezhoneg, n'hallint ket derec'hel da studiañ un eil danvez avat. Sac'het e vo an hentad divyezhek neuze goude ar 5vet.

El lise Zola n'eus ket bet eus an eil danvez gwech ebet. Ne vez kinniget nemet brezhoneg d'ar skolidi-se. Er bloaz-mañ e oa roet 3 eurvezh da skolidi an 2vet klas, 3 all da re ar 1añ, hag (a-gevret ganto) 1 hepken evit re an Diwezhañ.

¹ Skol-vamm "Faux Pont", skol gentañ derez "Liberté", skolaj Zola, lise Zola, an holl e kreiz-kêr, e-kichenig ti ar skinwel F3.

² Ma fell deoc'h en em ginnig evit al labour e c'hallit gervel dre ar bellgomz kevredigezh ar familhoù (APEEB-Roazhon 99 38 85 40) pe Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg Bro-Roazhon (99 30 22 89).

³ N'eo ket ar wech kentañ deoc'h, nag ar wech diwezhañ moarvat, lenn kemend-all e-barzh *Bremañ*. Meur a glemm dirak lezvarn ar velestradurezh a oa bet er bloavezhioù tremenet dre ma oa chomet hep mestr-skol brezhoneg skolidi eus klasoù divyezhek Roazhon. Re all a vo adarre eta.

Goullenn a ra ar Rektoriezh ma ne reor nemet 3 eurvezh en holl d'ar skolidi-se, da lavarout eo 1 eurvezh ar sizhun da bep live. Hervez ar gelennerien yezhoù e c'hellfe ar skolidi na vrezhonegont ket er gêr (an darn vrasañ anezho eta) koll o brezhoneg buanik, rak gant nebeutoc'h eget 2 eurvezh ar sizhun er skol n'haller ket ober labour sirius.

Aotreet 3 eurvezh er rummad "2yezhek", pa oa bet 7 er bloaz-mañ, pa vije ezhomm 9 da lakaat an hentad da vont en-dro. Digresk eta.

TREDE YEZH MOUGET IVEZ

Estreget ar skolidi 2yezhek zo gwallgaset gant an Deskadurezh. Stad an 3de yezh, nevez-aotreet e Roazhon (gant 13 vloaz dale), zo o vont war washaat ivez.

4 eurvezh a oa er bloaz-mañ el lise Zola, gant 2 live skolidi an 3de yezh: 1 eurvezh hepken er 1añ klas (ur vezh ruz!), ha 3 eurvezh (evel a zo dleet) en 2vet. Kentoc'h eget aotren an 3de yezh da greskiñ e fell d'ar Rektoriezh e labourfe skolidi an 3de Yezh, e 3 c'hlas disheñvel, gant 3 eurvezh hepken, da lavarout eo gant 1 eur e pep live. Aner resisaat ne c'hoarvez ket heñvel gant klasoù 3de yezh ruseg, portugaleg, sinaeg, pe re all e Roazhon.

3 eurvezh aotreet a-benn bloaz, pa oa 4 o vont en-dro a-hed ar bloaz, pa vije ezhomm 9. Digresk eta.

E-keit-se e vo laket 3 eurvezh evit an "atelier" na c'hall kemer nemet 2 el lise-mañ, euriou etre Kreistez ha 2 eur evel just.

9 eur aotreet en holl eta, pa rankjed kaout 20 evit mont en-dro. Bravat berzh!

UN HANTER-POST "NEVEZ"

Arabat e vije klemm, eme pennoù-bras ar Rektoriezh, peogwir e vo krouet, biskoazh kemend-all, un 1/2 post labour nevez e Roazhon a-benn miz Gwengolo.

Perak kement a youl vat a-geiz-holl?

Dilamet 1 eus an 2 bost kelennet lise a oa e kêr e miz Gwengolo diwezhañ (digresk eta), bet liseidi eus an 3 lise manet "divrezhoneg" o vanifestiñ hag oc'h aloubiñ ar Rektoriezh evit klemm, setu savet ur barrad brokusted (dianav betek-hen) en unan eus pennoù-burev ar Rektoriezh, diskoachet gantañ restachoù eus ar post en doa laket dilemel bloaz zo. Ha roet un 1/2 post en ul lavarout e oa kresk ha gwellaenn (o vont eus 1 post da 1 1/2) en ur "ankounac'haat" e oad aet eus 2 da 1 bloaz a-raok. War a seblant avat n'eus ket bet ur maread tud touellet gant ar burzhud-se.

Nec'hus eo eta dazont ar brezhoneg er skolioù-stad e Roazhon. Ur c'helenna mouget, hervez ar gelennerien, koulz en hentad divyezhek hag evel Trede Yezh. Ha bugale aberzhet gant ar velestradurezh oc'h aozañ ar skarzherezh yezhel.

Ne vo ket souezh eta ma sav reuz adarre gant kelenn ar brezhoneg e kêr Roazhon.

Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg, Roazhon
Mezheven 1995

Enseignement du breton : F

le soutien de l'école Diwan : 28/6/95

L'école Diwan de Rennes apporte son soutien à l'action des parents, des enseignants, des lycéens et des collégiens de la filière bilingue breton-français de l'Éducation nationale représentés par l'APEEB, Dazont, la Coordination lycéenne pour l'enseignement du breton et l'UGB.

et lycéens pour la reconnaissance de l'enseignement du breton dans les lycées rennais doivent être prises en compte par l'académie... Diwan qui œuvre depuis près de 20 ans pour faire reconnaître le bien-fondé des écoles en breton ne peut que s'associer à ces revendications... Il faut que les dispositions nécessaires soient prises afin que la rentrée 95 se passe dans les meilleures conditions.

« Les demandes d'inscriptions de plus en plus nombreuses et les revendications des collégiens »

DANVEZ KELENN

AR STUMM-GOUZAÑV La voie passive

I.
Gant Shakespeare eo bet skrivet Hamlet.
Hamlet zo bet skrivet gant Shakespeare.

-Savit ar frazennoù mat gant ar verboù-mañ:

ober (gra), faire	sevel (sav), construire,	krouiñ, créer
skrivañ, écrire	composer	ijinañ, inventer
livañ, peindre	dizoleiñ (dizolo), découvrir	kas da benn, réaliser

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| 1. an dinamit | 1. Tangi Malmanche |
| 2. Mona Lisa | 2. Graham Alexander Bell |
| 3. Barry Lindon | 3. Alfred Hitchcock |
| 4. ar stetoskop | 4. Alan Stivell |
| 5. Marc'h al Lorc'h | 5. Arkimedes |
| 6. al lestr-spluj | 6. Ian Fleming |
| 7. ar Groaz Ruz | 7. Yann Lagadeg |
| 8. Brezel ha Peoc'h | 8. Nomioc |
| 9. ar Sumfonienn Geltiek | 9. Alfred Nobel |
| 10. Kanada | 10. Jakez Karter |
| 11. romantoù James Bond | 11. Henry Dunant |
| 12. ar peniziñ | 12. Per Jakez Helias |
| 13. Garvan | 13. Alexander Fleming |
| 14. Geraika | 14. Pablo Picasso |
| 15. romankezh Breizh | 15. Leonardo da Vinci |
| 16. an Eved | 16. Leon Tolstoj |
| 17. ar bellgomz | 17. Robert Fulton |
| 18. ar C'hastolikna | 18. Lænneg |
| 19. ar-form-beol | 19. Stanley Kubrik |

II.
Kouskous a vez debret e Marokko
E Marokko e vez debret kouskous
Ne vez ket evet chistr e Marokko

-Savit ar frazennoù mat gant ar verboù-mañ:

ober (gra), faire	sevel (sav), élever	seññ (son), jouer d'un
deññ, manger	gouññ (gounez), gagner,	instrument
daññal, danser	recoller	c'hoari, jouer
evañ, boire	komz, parler	

- | | | |
|-----------------|-----------------|------------------|
| 1. goulach | 12. chistr | 5. Breizh |
| 2. te | 13. gwiniñ du | 6. Bro-Skos |
| 3. rugby | 14. deñved | 7. Bro-Leon |
| 4. artichaod | 15. choanchez | 8. Bro-Indez |
| 5. paella | 16. ar polka | 9. Bro-C'hres |
| 6. wiski | 17. lig ha fara | 10. Katalounia |
| 7. ar sardana | | 11. Bro-Gembre |
| 8. ar balalaika | 1. Rusia | 12. Zeland Nevez |
| 9. hnrilag | 2. Hungaria | 13. Roumania |
| 10. magiarc | 3. Bro-Spagn | 14. Asturiez |
| 11. ar sirtaki | 4. Iwerzhon | |

-Savit frazennoù all heñvel

Goude displegañ d'ar skolidi e c'hortozer diganto sevel frazennoù hervez patrom ar frazennoù-skouer, e vint laosket da glask o-unan. Pa vint lakaet diaes e vint sikouret.

Aes a-walc'h d'ober er c'hlas diwezhañ, zoken gant deraouidi

Mark KERRAIN

SKOLIOU PREVEZ

KENEMGLEV ETRE DIHUN HAG UDAPEL AR MORBIHAN

" Ar c'hrouadur a oar ober gant div yezh a zo gantan daou zoare da verzout an traoù, daou zoare ijin ha daou zoare preder "

An Aotrou SAVIDAN, prezidant ar CAEC (Comité Académique de l'Enseignement Catholique de Bretagne).

" Ar gwir en deus pep skoliad ma vefe degemeret e sevenadur a orin. Ar skol a zo al lec'h ma reer anaoudegezh enañ gant an holl sevenadurioù hag o finvidigezhioù".

Gwirioù ar skoliad (Deskadurez katolik 1986)

- Tomm evel ma'z omp ouzh Bro-Vreizh, an dud o chom enni, he hengoun, he sevenadur.
- O krediñ start n'eus ket gwelloc'h tra eget ar brezhoneg evit derc'hel bev hor personelezh dibar.
- Oc'h anavezout perzhioù mat an divyezhegezh en deskadurezh
- O terc'hel d'ar gwir a zo gant ar gerent da zibab an doare desevel a zo dleet d'o bugale
- O c'houzout ervat en deus ar c'hrouadur ar gwir ma vefe anzavet d'ar sevenadur a zo stag ouzh e c'hriizioù.
- Prederiet o welout pegen mallus eo broudañ kelennadurezh ar brezhoneg e skolioù ar Morbihan

En emglevout a ra ar c'hevredigezhioù DIHUN hag UDAPEL

- 1 - da reiñ da anavezout o emglev da holl gevelerien an deskadurez katolik.
- 2 - da labourat skoaz ouzh skoaz evit dont a-benn da sevel rannoù helenn divyezhek Brezhoneg - Galleg.
- 3 - da blediñ gant ar brasañ evezh gant al labour digeriñ klazoù divyezhek e kerioù bras an departamant hep dilezel an tachennoù war ar maez
- 4 - da vroudañ an holl a gemer perzh e buhez ar skolioù, da zigeriñ klasoù divyezhek all c'hoazh, ha da greñvaat ar re a zo en o sav.
- 5 - da gemer preder gant stummadur ar vistri skol.

A-du emañ ar c'hevredigezhioù DIHUN hag UDAPEL evit :

- En em Vodañ en un doare ingal, d'an nebeutan miz Du hag e miz c'hwevrer
- Kelaouiñ an dud, a-gevret, diwar-benn an divyezhegezh
- Mont asambles da gejañ gant ar bolitikerien, tud ar meles-tradurezhioù, hag all, pa vo pouezus hen ober.
- Strivañ dorn-ha-dorn e diabarzh bodad an divyezhegezh Brezhoneg-Galleg e Deskadurez katolik ar Morbihan
- Reiñ da bep hini ar plas a zo dleet er c'huzulioù-skol

Graet AR Gouññ d'ar 12 a viz Mezher 95

Evit DIHUN
Ar prezidant

Evit UDAPEL ar MORBIHAN
Ar prezidant

[Signature]

[Signature]

Un Institut supérieur de langue et de culture bretonnes à Vannes

L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud, implantée depuis dix ans sur le site du Vincin en Arradon, près de Vannes, ouvre à la rentrée universitaire d'octobre 1995, un Institut Supérieur de Langue et de Culture Bretonnes.

En outre, une formation complémentaire "Enseignement bilingue" pourrait être mise en place et accessible à des enseignants en activité (formation permanente) afin de leur permettre d'acquiescer la spécialité "Bilingue Français/Breton".

La création de cet Institut correspond à une attente de milieux culturels de la région, soucieux de la promotion et du développement de la langue et de la culture bretonnes.

Une nouveauté à l'U.C.O. Bretagne Sud, les auditeurs libres pourront suivre des modules "Culture Bretonne", non soumis à validation, ce qui contribue à conserver et à promouvoir la culture régionale.

Cette formation est accessible à des étudiants titulaires d'une licence (Bac + 3), et s'articule sur deux axes :

Principaux thèmes abordés : Histoire de la Bretagne, Histoire littéraire, Histoire de l'art, Patrimoine architectural, Domaine celtique, Patrimoine maritime...

• un diplôme universitaire d'"Enseignement bilingue" destiné aux étudiants désireux de préparer le concours des professeurs des écoles bilingues Français/Breton ;

• un testeni skol-veur war ar C'helenn Divyezhek, evit ar studierien c'hoant ganta prientiñ kenstrivadeg kelennerien ar skolioù divyezhek Brezhoneg/Galleg.

• un diplôme universitaire "Langue et Culture Bretonnes" permettant à des étudiants de s'orienter vers les métiers liés à la culture régionale, au tourisme ou à ceux de la vie associative.

• un testeni skol-veur "Yezh ha Sevnadur Brezhon", a c'hello ar studierien mont gantañ war-du micherioù sevnadur ar rannvroioù, re an douzistezh ha re ar c'henc'hêp.

Un'nevesenti e Skol-Veur Katolik ar C'hornôg Kreisteiz Breizh, graet hec'h anez gant en Arradon, e-kichen Gwened, a zigoro a-benn distro-ikol miz Here 1995. Ensvadur Meur ar Yezh hag ar Sevnadur Brezhon.

Savet e vo an Ensvadur-se da vat-tañ d'un ezhomm bet lakat war-wel gant ar re a bled gant sevnadur ar vro hag a zo o freder brudañ ha diorren ar yezh hag ar sevnadur brezhon.

Ar studierien o deus un aostregezh (Bac + 3) a c'hell kemer perzh e stummadur-se, a zo div lodenn ennañ :

• un testeni skol-veur war ar C'helenn Divyezhek, evit ar studierien c'hoant ganta prientiñ kenstrivadeg kelennerien ar skolioù divyezhek Brezhoneg/Galleg.

• un testeni skol-veur "Yezh ha Sevnadur Brezhon", a c'hello ar studierien mont gantañ war-du micherioù sevnadur ar rannvroioù, re an douzistezh ha re ar c'henc'hêp.

Ouzhpenn-se e c'hellfed sevel adstummadur "Kelenn Divyezhek hag a c'hellfe ar gelennerien labour war a micher kemer perzh ennañ (stummadur dibaoec) a-bou-bout arbennekiz war ar "Chela Divyezhek Brezhoneg/Galleg".

Un'nevesenti e Skol-Veur Katolik ar C'hornôg Kreisteiz Breizh, graet hec'h anez gant en Arradon, e-kichen Gwened, a zigoro a-benn distro-ikol miz Here 1995. Ensvadur Meur ar Yezh hag ar Sevnadur Brezhon.

Ar studierien o deus un aostregezh (Bac + 3) a c'hell kemer perzh e stummadur-se, a zo div lodenn ennañ :

• un testeni skol-veur war ar C'helenn Divyezhek, evit ar studierien c'hoant ganta prientiñ kenstrivadeg kelennerien ar skolioù divyezhek Brezhoneg/Galleg.

• un testeni skol-veur "Yezh ha Sevnadur Brezhon", a c'hello ar studierien mont gantañ war-du micherioù sevnadur ar rannvroioù, re an douzistezh ha re ar c'henc'hêp.

DIHUN (Mezheven 1995)

Trois ouvertures à la rentrée de septembre OF 18/5/95 Ecoles privées : le breton en forme

En 1990, la direction diocésaine de l'enseignement catholique et le conseil général ont signé une convention sur le breton. Début mai, le comité de pilotage a fait le point. Avec un constat : l'enseignement du breton a la forme.

Au cours de la réunion du comité de pilotage, présidée par le député Jean-Yves Cozan, la direction de l'enseignement catholique a expliqué que le nombre de classes bilingues était passé de 1 à 10 en cinq ans. Par ailleurs, trois ouvertures sont prévues

pour la rentrée de septembre 1995. A Plougastel-Daoulas, Lannilis et Lesnevén. Au total 166 élèves. Dans le même temps, le nombre d'élèves bénéficiant d'une initiation à la langue et à la culture bretonne a considérablement augmenté, passant de 3 000 à 10 500 élèves, soit un tiers des effectifs scolarisés en primaire et maternelle sur le département. En ce qui concerne le secondaire, le nombre de collèges concernés est de 24 pour 15 en 1990. Ce qui représente 1 000 élèves. De nouveaux établissements souhaitent entrer dans le dispositif pour la rentrée 1995-1996. Dans le do-

maine de la formation trois stages de longue durée ont été proposés pour des enseignants titulaires des classes bilingues ou se préparant à prendre en charge ce type de classe. 24 enseignants ont participé à ces actions de formation. D'autres stages sont en préparation pour l'année à venir. Le montant de la subvention accordée par le conseil général est de 1,8 million de francs par an. Un bilan financier annuel est communiqué au comité de suivi. Le conseil général, « face à l'explosion de la demande » sera amené à réexaminer les termes de cette convention ».



UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn 56 000 Gwened

LE BRETON
TOUJOURS COMBATTU
PAR L'ADMINISTRATION

Il faut vraiment en vouloir pour s'accrocher à l'enseignement bilingue ! Ainsi, le feuilleton des collégiens de 3e de Lannester concernés.

Une semaine, c'est la proviseuse du lycée Jean Macé qui leur annonce qu'ils ne pourront pas y poursuivre la filière commencée en maternelle et poursuivie jusqu'en 3e. Recours au ministère. Un haut fonctionnaire leur fait savoir qu'il n'existe pas de filière bilingue breton-français en lycée, alors qu'elle fonctionne déjà à Lannion !

La direction du lycée propose aux élèves d'abord 3 heures de cours seulement : 2 consacrées à l'histoire-géographie et une à l'étude de la littérature bretonne. Les parents et enseignants de la délégation APEEB-UGB font savoir qu'il n'est pas possible d'étudier le programme d'histoire-géographie en 2 heures seulement, alors que l'I.P.R. de breton présent soutenait le contraire, puisqu'il s'agit d'un petit groupe d'élèves... Après consultation des professeurs d'histoire-géographie du lycée, la direction consent que ce n'est pas possible, en effet. Elle propose, alors, une heure de plus, mais elle ne pourra faire mieux. C'est à prendre tout de suite ou à laisser. Refus des parents.

Entre temps, un rendez-vous est obtenu au ministère pour tenter d'obtenir satisfaction, c'est-à-dire un horaire minimum de 6H.30. Nous sommes dans l'attente de la décision.

Cette fois, c'est l'inspection académique du Mor-Bihan qui leur fait savoir qu'ils ne pourront pas composer en breton pour l'épreuve d'histoire-géographie du brevet, sous prétexte qu'ils ne seraient pas inscrits. Or, les cours suivis par eux depuis la 6e l'ont toujours été dans notre langue. C'est faire fi de l'intérêt des élèves, au nom d'un juridisme étroit. Mais, cette nouvelle provocation n'a pas duré. La décision devait être annulée le jeudi 22 juin, devant le tollé qu'elle provoqua.

Cette nouvelle victoire nous conforte dans le choix de la lutte qui est le nôtre et que nous continuerons jusqu'à la reconnaissance de nos droits et la mise en place d'une politique volontariste en faveur de notre langue et de notre culture.

U.G.B. JUIN 1995



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21. straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

QUI VEUT NOYER SON CHIEN...

OU

LE MENSONGE DE L'ADMINISTRATION RECTORALE

Dans l'affaire des cinq professeurs de langue bretonne congédiés par le rectorat de Rennes, cette administration tente de justifier l'injustifiable par le mensonge.

Il est faux de dire, en effet, comme le fait le rectorat, que les professeurs concernés n'ont pas de diplômes de breton. Il sont, pour le moins, titulaires de la licence de breton et celtique et certains d'entre eux sont même écrivains ou participent à des groupes de recherche pédagogique en langue bretonne...

Par contre, ils ne se sont pas présentés au concours du CAPES de breton, pour la bonne raison qu'il n'existait pas lorsqu'ils ont fait leurs études supérieures, et sont certifiés dans une autre discipline. Mais, ils ont lutté pendant des années pour obtenir sa création, contre les réticences du pouvoir.

La fausse justification rectorale vise, en réalité, à masquer sa volonté de ne pas développer l'enseignement du breton, d'en rester aux seuls trente postes existant depuis dix ans, alors que les besoins augmentent. C'est une manière camouflée de tenter de montrer qu'il n'y aurait pas la possibilité de satisfaire les besoins qui oseraient s'exprimer, quand l'administration ne refuse pas tout simplement de reconnaître la demande des élèves et de leurs parents et d'y répondre. La récente affaire de la filière bilingue de Lannester le prouve.

Seule la pression des familles peut imposer au rectorat de conserver ces professeurs de qualité, aux diplômés et à la compétence reconnus, et permettre le développement de l'enseignement du breton dans l'Education Nationale.

U.G.B. _ 1er juillet 1995

UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON - 21 rue des Tribunaux - 56000 Vannes



Comité pour
l'Unité
Administrative de la
Bretagne

90, route de la Villès Babin
44380 PORNICHET

APPEL POUR UNE NOUVELLE REGION BRETAGNE

L'espace européen est désormais unifié. Pour les régions périphériques, c'est un risque supplémentaire de marginalisation, mais c'est aussi une chance de développement pour la Bretagne si elle dispose de la capacité de profiter de la nouvelle donne et notamment de sa position centrale sur la façade atlantique de l'Europe.

Cela nécessite une stratégie de développement durable et une politique d'aménagement du territoire qui ne soit pas contrariée par l'actuelle organisation territoriale.

En effet, comme le fut la départementalisation, la régionalisation est un acte majeur d'aménagement, cette fois au bénéfice des capitales régionales. Une dynamique de polarisation est lancée au profit de Nantes et de Rennes, ce qui peut être très grave à terme pour l'ouest de la Bretagne.

La meilleure garantie, à la fois de la pérennité de l'alliance Nantes-Rennes, et de la prise en compte des besoins de la totalité du territoire tient dans la constitution d'une région englobant les trois villes principales de Brest, Nantes et Rennes et les villes secondaires de leurs zones d'influence.

La réunification administrative de la Bretagne est une condition-clé d'un aménagement rationnel et équilibré du territoire, car elle seule permet de disposer d'un système fonctionnel sur un territoire cohérent. Rennes et Nantes ont le plus grand intérêt à long terme à favoriser le dynamisme d'une presqu'île dont elles sont, respectivement, les portes continentale et maritime (par la Basse Loire) et des pôles de services qui s'interposent entre Paris et l'ouest breton. C'est un point capital qui crée une communauté d'intérêts économiques entre l'est et l'ouest de la Bretagne.

La participation de la Loire-Atlantique à la nouvelle région est une condition d'efficacité (renforcement de la puissance économique), un gage de cohérence de l'aménagement du territoire au niveau des grands choix (formation, recherche, pôles technologiques, infrastructures de transport, ...) et un facteur favorable au maintien d'une forte identité régionale.

La nouvelle région de Bretagne, en faisant concorder territoire historique et culturel et espace économique, sera mieux en mesure de jouer un rôle moteur dans l'«Arc Atlantique» et dans l'Europe des Régions. Les avantages d'une organisation structurée de nos forces vives sont tels qu'il est nécessaire de vaincre les pesanteurs et de surmonter les questions de délimitation territoriale, qui peuvent se régler par négociations entre les parties prenantes.

Les signataires de cet appel demandent aux conseillers généraux et régionaux, aux députés et sénateurs des cinq départements bretons de soumettre à leurs assemblées respectives l'indispensable réorganisation administrative de la Bretagne.

Merci de renvoyer l'appel signé au : C.U.A.B., 90 route de la Villès Babin, 44380 PORNICHET

GOUEL BROADEL AR BREZHONEG

Galv ar mil

Galv ar mil - L'appel des mille

- Evit nac'h paeñ tailhoù ar skinwel.
- Evit ma vo ur chadenn skinwel e brezhoneg.

Displegadenn : Pouezhusañ benveg ar c'helaouiñ eo ar skinwel. ne skign ket avat programoù a geleier, a sevenadur, a zudiamant evel ma vefe dleet dezhañ ober, evit ar 600 000 brezhoneger a zo en hon bro.

- Gwashoc'h 'zo, berraet e vez an abadennoù.

Poent bras eo deomp enebañ **ha mont pelloc'h war an hent boulc'het gant Stourm ar Brezhoneg.**

Er bloaz-mañ he deus divizet Gouel Broadel ar Brezhoneg, brasañ gouel emsaverien Breizh kas war-raok ur stourm da sinañ a-enep da dailhoù ar skinwel.

Galv ar Mil eo bet anvet.

Hor pal : Ec'h en em gavfe ganeomp mil sinadur a dud o reiñ o c'her evit nac'h paeñ an tailhoù.

- A-benn ma vo mil sinadur, ec'h en em gavimp asambles da ziskouez sklaer hon emzalc'h, o terc'hel d'hon c'her.

Ouzh dek o stourm, e ya ar maout gant an urcher, pa vimp 1 000 o nac'h paeñ e vo graet diouzh hor soñj.

- Kaset e vo keloù evit sinañ dre an holl mediaoù.

- Ar promesaoù sinet a vo miret gant evezh.

AR PROMESAOU SINET A ZO DA VEZAÑ KASET DA :

Galv ar mil

Kan an Douar - 29530 Landelo

Galv ar mil

Promesa evit nac'h paeñ tailhoù ar skinwel

Me :

Anv :

Anv-bihan :

Chomlec'h :

Niv pellgomz :

Fax :

a gemer an diviz da chom hep paeñ tailhoù ar skinwel pa vo 1 000 sinadur a dud o nac'h paeñ.

An deiz merket ec'h en em gavin gant ar re all da ziskouez splann hon nac'hadenn ha da c'houlenn groñs ur chadenn skinwel e brezhoneg.

E

d'an

Sinatur.